

Le Journal de Médecine et de Chirurgie Montréal, Canada

Paraissant les 2ième et 4ième Samedis de chaque mois.

ADMINISTRATION :
Adresser tout ce qui concerne
l'administration au Dr Wm Jas.
Derome, 270 Sherbrooke Est.
Abonnement. Un dollar par année

Directeurs

Wm. Jas. Derome,
Frs. DeMartigny,
A. Loir,
Damien Masson,
Fernand Monod.

REDACTION :
Fernand Monod, Secr.-général.
Alfred Marcell, Secrétaire adjoint.
Adresser tout ce qui concerne la
rédaction au Secrétaire Général :
B. de P. 2188 Montréal.

SOMMAIRE

COLLÈGE DES MÉDECINS ET CHI
RURGIENS DE LA PROVINCE DE
QUÉBEC.

Compte rendu de l'assemblée des Gouver-
neurs tenue à Montréal, le 3 juillet
1907212

Enterres vivants (suite)225

Par le Dr Albert Laurendeau.

TUBERCULOSE-AFFECTIONS

—* BRONCHO-PULMORAIRES

Solution Pautaugerge

au chlorhydro-phosphate de chaux
créosoté.
10 centig. de créosote et 50 centig. de
sel de chaux par cuillerée à
potage.

La mieux tolérée des
préparations créosotées

Elle donne force et santé aux enfants
de constitution délicate et les
prémunit contre la tuberculose.

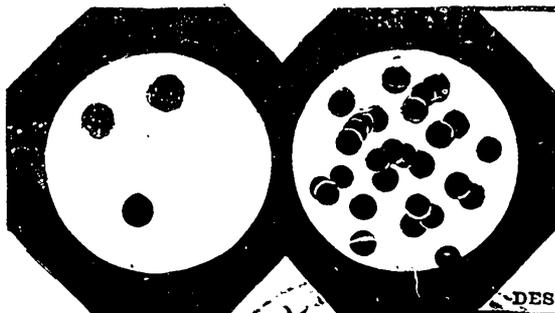
L. PAUTAUBERGE,
COURBEVOIE-PARIS

G. T. WALLACE
2-4 Stone Street NEW-YORK.
AGENT POUR LES ETATS-UNIS

LYMAN, SONS & CO.,
Agents pour le Canada. **MONTREAL.**

SCROFULÉ

RACHITISME



HEMOGLOBINE DESCHIENS

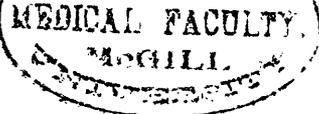
OXYDASES, FER VITALISÉ
ANÉMIE, TUBERCULOSE
NEURASTHÉNIE, CHLOROSE

Remplace la viande crue

Sirop 1 cuill. à soupe à chaque repas.
Vin, Granulé, Dragées (4°).

—DESCHIENS, 9, Rue Paul-Baudry, PARIS et Ph^{ie}.

Seuls Agents pour le Canada, ROUGIER FRÈRES, (Agence Decary-Rougier) 63 Notre-Dame Est, Montréal.



Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec.

COMPTI^R RENDU DE L'ASSEMBLÉE DES GOUVERNEURS TENUE A MONTREAL,
LE 3 JUILLET 1907

(Séance du matin)

Président : Dr E. P. Lachapelle.

Vice-Présidents : Drs Gardner et Brochu.

Membres présents : — M. J. Ahern, Bachand, J. A. Bédard, R. Boulet, M. D. Brochu, G. A. Brown, J. O. Camirand, Chartier, L. Catellier, F. N. Daignault, F. X. P. Dolbec, P. V. Faucher, M. Fiset, W. Gardner, J. L. M. Genest, Hon. J. Girouard, A. Jobin, E. P. Lachapelle, J. E. Ladrière, H. A. Lafleur, J. U. Lalonde, T. A. Lamothe, F. J. Langlois, J. A. Laurendeau, L. A. Lessard, J. A. MacDonald, A. R. Marsolais, L. D. Mignault, L. M. Moreau, L. P. Normand, C. O. Ostigny, L. A. Plante, J. A. Pominville, E. S. Quirck, A. Riverrin, J. A. Rouleau, A. Simard, L. J. O. Sirois, Sylvestre, A. Thibault.

LECTURE DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Dr SIMARD — M. E. Dion demande que son nom soit retranché du procès verbal comme ayant été admis sous la loi Taschereau, étant pourvu du diplôme de B. A.

Le procès verbal est alors adopté à l'unanimité.

RAPPORT DU COMITÉ DES CRÉANCES

Le rapport est lu par le Dr W. J. Derome.

Le Comité des Créances réuni dans les salles de l'Université Laval, le 2 Juillet 1907, à 9.30 a. m. fait rapport :

Que les Messieurs suivants, candidats à la licence ont été trouvés réguliers et ont été assermentés.

MM. D. H. Bernstein, O. Birs, E. Champou, J. P. Des Rosiers, S. B. Fraser, M. L. L. E. Grenier, E. H. Henderson, C. Larocque, F. S. Lécuyer, Z. Lefebvre, J. L. Martel, A. Marcil, H. Mayrand, E. J. Millet, J. A. Paquette, P. Perrin, A. Pigeon, M. Rabinovitch, S. Roch, C. E. St Pierre, A. Tétrault.

Que les Messieurs suivants ont été régularisés en vertu de la loi Taschereau et ont prêtés serment :

MM. J. M. Badaux, R. Gauthier, H. Jasmin, R. L. H. Renard, A. Richard, J. Rousseau, W. A. L. B. MacRay, D. W. McKechnie, H. S. Muckleston, Styles.

M. L. Bouillé bénéficiaire de la loi Taschereau ayant motivé son absence, obtient la permission de se faire assermenter devant M. le Président ou M. le Vice-Président sur présentation de ses titres et d'un extrait des minutes à cet effet.

M. A. L. Roy établi à Saskatchewan, ses titres ayant été trouvés conforme aux exigences de la loi, reçoit sa licence ayant prêté serment devant un juge de paix de la région où il est établi.

MM. A. Handfield, A. Lebouf, H. Cabana, L. Tremblay, A. Edge et J. W. Morgan dont les titres sont réguliers ayant motivé leur absence ont obtenu le privilège de se faire assermenter devant M. le Président ou M. le Vice-Président sur présentation de leurs lettres et d'un extrait des minutes à cet effet.

M. J. L. Robinson a obtenu un brevet d'Ontario en 1901 et un diplôme de McGill en 1905, et demande la licence sur équivalence de titres. Votre comité accède à sa demande pourvu qu'il subisse l'examen professionnel devant les examinateurs du Bureau.

M. J. H. Gillis qui a obtenu son brevet du Nouveau Brunswick, en 1901, son diplôme en Médecine au McGill en 1905 et la licence du Nouveau Brunswick en 1905, demande la licence de la Province de Québec sur équivalence de titres. Votre Comité se rend à sa demande pourvu qu'il passe l'examen professionnel sur les matières finales devant les examinateurs du Bureau. Les examinateurs ayant rapporté favorablement sur ces examens, M. Gillis a prêté serment.

M. J. A. Turgeon bénéficiaire de la loi Pinault, non diplômé d'aucune Université, a complété d'une manière satisfaisante l'examen professionnel commencé à une date antérieure devant les examinateurs du Bureau et reçoit la licence après avoir prêté le serment requis.

M. le Dr Corrado D'Alice, Docteur en Médecine de l'Université de Naples (Italie) demande à être exempté du Brevet sur équivalence de titres et à recevoir la licence. Le requête du Dr Corrado D'Alice est accordée pourvu qu'il prouve à la satisfaction du Bureau qu'il a subi un examen préliminaire à la médecine équivalent au nôtre, qu'il suive pendant six mois les cours réguliers dans une Faculté de Médecine de la Province et qu'il subisse l'examen professionnel devant les examinateurs du Bureau. Les titres de M. le Dr Corrado D'Alice ont été acceptés comme l'équivalent de notre Brevet.

Le cas de M. D. G. MacCallum qui a subi l'exa-

men préliminaire du Brevet devant les examinateurs du Bureau des Gouverneurs sera soumis à l'assemblée générale par M. le Président pour y être décidé.

Mesdemoiselles M. Fishmann et M. Silber, toutes deux de Russie, présentent leur titre de Sage-Femmes et demandent la licence de la Province. Cette licence leur est accordée après un examen satisfaisant sur les branches de leur art et elles ont prêté serment.

Madame A. Moise, sage-femme de la Roumanie, demande la licence de la Province et présente ses titres. Votre Comité accède à sa demande pourvu qu'elle subisse un examen en anglais et en français sur l'art obstétrical. Madame Moise ne sachant ni l'une ni l'autre langue, se retire sans passer d'examen.

Le rapport des examinateurs pour l'examen préliminaire à l'étude de la médecine a été accepté comme suit :

Sur 51 candidats qui se sont présentés pour subir l'examen du Brevet deux seulement ont passé sur les sciences et les lettres :

MM. L. H. Renaud et H. R. Clouston.

Dix-huit (18) ont passé sur les lettres seulement :

MM. C. A. Dumontier, L. Favreau, G. Beaudet, C. B. Cotnoir, P. L. Lalanne, L. G. Prud'homme, L. Benoit, L. Savage, A. Archambault, J. G. Lambert, M. Barry, G. E. Lapierre, A. T. Tessier, G. Trudel, G. St Amand, L. Galarneau, A. Lafrenière.

Six (6) ont passé sur les sciences seulement :

MM. E. Foucher, G. A. Forest, H. Geggie, W. G. Dalpé, A. J. Hébert, J. Draper.

M. G. A. Forest ayant passé sur les lettres en juin 1906, se trouve à avoir complété son examen pour l'admission à l'étude de la médecine et a droit à son brevet.

Les messieurs suivants porteurs d'un titre de bacheliers ès lettres, ès sciences ou ès arts ont été assermentés par le Secrétaire de leurs districts respectifs comme ayant droit au brevet :

MM. Archambault, Roch, Charpentier, Derome, Forest, Lafontaine, Lewis, Sclater, Morgan, Muckleston, Perrin, Read, Sabourin, Giroux, Lemieux, Ahern, Lavoie, Caouette, Laurin, Laroche, Jacques, Marcoux, Dugré.

Le rapport des assesseurs auprès des différentes Facultés a été déposé et accepté.

MM. A. Lafond, E. Dussault, W. Verge, E. Bellemare ont présenté une requête pour obtenir une

autorisation pour faire passer un Bill privé à la prochaine session de la Législature, les exemptant de l'examen du Brevet. Votre Comité soumet ces requêtes à votre considération.

M. S. Sabourin ayant obtenu le titre de Bachelier ès Lettres en 1906, demande que son brevet soit daté de 1906, bien qu'il se soit présenté cette année seulement. Accordé.

La même faveur est accordée à MM. E. S. Read, J. Douglas Morgan, le premier devant recevoir un brevet en date de juin 1904 et le second un brevet en date de juin 1902. Ces dates étant celles de leurs baccalauréats respectifs.

M. le Dr W. Scott porteur d'un diplôme britannique obtenu postérieurement à son diplôme de McGill (1903) mais n'ayant aucun brevet, demande à recevoir la licence du Bureau. Votre Comité le recommanderait à la licence pourvu qu'il passe son examen professionnel et son brevet devant les examinateurs du Bureau.

M. le Dr Faucher, Secrétaire du Collège, soumet une lettre de MM. Taschereau, Roy, Cannon et Parent, demandant la licence du Collège des Médecins et des Chirurgiens pour M. le Dr A. H. Silverman.

Docteur P. V. Faucher,
Secrétaire du Collège des Médecins,
Québec.

Monsieur,

Nous sommes chargés par M. le Dr A. H. Silverman de vous informer qu'ayant rempli toutes les formalités voulues par la loi pour pouvoir obtenir sa licence pour pratiquer la médecine dans cette province, il désire avoir cette licence à la prochaine réunion de votre Bureau. Le Dr Silverman a droit de se prévaloir de la loi 4 Édouard VII, chap. 27, et en conséquence si on lui refuse sa licence nous serons forcés de prendre un mandamus contre le bureau des Médecins.

Après avoir pris connaissance de cette lettre le Comité des Créances recommande au Bureau médical d'informer les avocats de M. Silverman que s'ils veulent bien lui transmettre les documents appuyant leur demande, il se fera un devoir de les prendre en considération et de leur faire connaître sa décision à sa prochaine assemblée.

M. le Dr Z. Duhamel présente une requête afin d'être admis à bénéficier de la loi Pinault sans production de documents.

N'ayant aucune pièce justificative devant lui votre Comité ne peut prendre cette demande en considération.

CREE
en
1866



Vente : 7,000,000 bouteilles dans tous les pays du monde.

BYRRH

WINE

Le Byrrh n'est pas un médicament. C'est un vin garanti naturel éminemment tonique et hygiénique qui doit ses propriétés reconstituantes à l'heureuse proportion des substances amères qu'il contient. A l'encontre de la plupart des vins médicaux, il est exempt de cocaïne et autres stimulants souvent dangereux avec l'usage.

Le Byrrh peut donc être absolument recommandé dans tous les cas de débilité, neurasthénie, convalescence, où un vin généreux et réellement actif s'impose.

Préparé et embouteillé par MM. Violet frères, à Thuir (France).

Echantillon gratuit à MM. les médecins, sur demande.

Agents généraux pour le Canada

MM. HUDON, HEBERT & Cie Ltée, - - - Montréal

BOUGIES et SONDES PORGÈS,



PARIS, FRANCE

Durabilité garantie. — Résistance parfaite à la stérilisation.

En vente dans toutes les maisons d'instruments de chirurgie.

AGENT POUR LES ETATS-UNIS : A. MEYERSTEIN, 1 Madison Avenue, New-York
AGENTS POUR LE CANADA : LEBAILLY & POTTIER, Coristine Building, Montréal.

Tel. Bell Up 2587

La Cie Kent & Stevenson, 63 COTE BEAVER HALL

ELIXIR AUX POLYFORMIATES

Chaque dracme fluide contient : — Formiate de chaux, 2 grs.
Formiate de soude, 2 grs.
Formiate de manganèse, 1 gr.
Formiate de fer, ½ gr.

Cette excellente préparation sera grandement appréciée dans les cas de neurasthénie, de débilité nerveuse. Nous ferons parvenir des échantillons à ceux qui nous en feront la demande.

Source Saint-René

La meilleure EAU DE VICHY pour l'estomac.

Autorisée par le gouvernement français, le 25 déc. 1892.

Approuvée par l'Académie de Médecine de Paris.

Outre toutes les qualités que l'Eau de Vichy possède et que la Source Saint-René possède au plus haut degré elle présente en outre l'immense avantage d'être agréable au goût, sans avoir la saveur fade des Eaux de Vichy en général. Essayer c'est l'adopter pour toujours.

Seuls Agents pour le Canada.

En vente dans toutes les Pharmacies.

ROUGIER FRERES, (Agence Décary-Rougier) 63 Notre-Dame Est, MONTREAL

INSTRUMENTS

MONTREAL SCIENTIFICAL INSTRUMENTS CO.

**Construction et Réparation
D'INSTRUMENTS**
A l'usage des Sciences

ÉLECTRICITÉ
Travaux de Haute précision Gynécologie

OPTIQUE
Astronomie Bactériologie
Géologie Céodésie Météorologie

LABORATOIRE DE MÉTIER

DÉVELOPPEMENT DES INVENTIONS

KING'S HALL BUILDING
691 STE-CATHERINE OUEST

Sur demande du Dr Normand le rapporteur déclare que 10 étudiants ont été admis à la faveur de la loi Taschereau, 27 régulièrement, 25 munis du B. A. ou du Brevet.

CAS SILVERMAN

Dr LACHAPELLE — Il y a deux ans M. Silverman s'est présenté pour obtenir sa licence en se réclamant de la loi Taschereau. Il était porteur d'un certificat de matriculation d'une Université l'autorisant à suivre les cours de cette Université. Pour se réclamer de la loi Taschereau il aurait dû présenter un certificat d'inscription délivré avant 1903 prouvant qu'il avait subi devant cette Université ou ou plusieurs examens l'inscrivant régulièrement. Or M. Silverman n'a jamais subi aucun examen ni devant une Université ni devant le Collège, il n'a qu'un certificat de matriculation que n'importe qui peut obtenir sans examen. Il y a deux ans nous avons refusé sa requête présentée par son avocat, M. Smith, qui nous menaçait de poursuites, poursuites déclarées sans fondement d'après les avocats du Collège. Il revient à la charge cette année sans appuyer sa demande d'aucun documents. Votre Comité vous conseille de répondre aux avocats de M. Silverman que le Collège est prêt à examiner tous documents qu'il aurait à produire à l'appui de sa requête. Si ce sont les mêmes qu'il a produit il y a deux ans, nous persisterons dans notre refus, s'il a de nouveaux documents à produire le Collège les prendra en considération.

CAS McCALLUM

Dr LACHAPELLE — M. McCallum est le fils de feu le Dr McCallum de McGill, il a fait ses études sans avoir obtenu ni titre régulier ni brevet. Il s'est présenté l'an dernier devant le Comité pour obtenir sa licence sans avoir passé d'examen devant le bureau ; la licence lui a été refusé. Il s'est présenté en septembre dernier pour subir son examen sur les lettres et a passé avec succès. Il vient de se présenter pour les sciences. Il a obtenu en tout un total de 433 points, ce qui est un total très élevé, le plaçant quatrième par ordre de points sur les 52 candidats qui se présentaient en même temps que lui. Malheureusement il a échoué sur l'arithmétique. Je dois vous dire que vos officiers ont reçu de nombreuses plaintes au sujet de cet examen d'arithmétique, et les examinateurs ont eux-mêmes admis que certaines des questions posées dépassaient

peut-être un peu le niveau de ce qu'on est en droit de demander à des jeunes gens se destinant à la profession médicale. Nous pensons même à ce propos qu'il serait bon qu'à l'avenir les examinateurs soumettent d'une façon générale leurs questions au Bureau. Quoiqu'il en soit le Comité devant lequel s'est présenté M. McCallum ces jours derniers, tenant compte du nombre élevé de points obtenus dans l'ensemble des examens et qu'il n'était en déficit que sur une seule branche, l'arithmétique, l'a autorisé à subir un nouvel examen devant M. Casgrain en présence de M. le Dr Sirois, du Bureau. Le résultat de cet examen est contenu dans une lettre de M. Casgrain attestant qu'il a conservé 75 p.c. des points alloués. En conséquence votre Comité pense que la demande de M. McCallum devrait être accordée et qu'en le faisant le Collège ne porterait préjudice à personne.

Dr AHERN — Demande s'il existe d'autre candidat ayant échoué sur l'arithmétique.

Dr LACHAPELLE — Il n'en existe pas d'autre dans les mêmes conditions, c'est-à-dire n'ayant échoué que sur une seule branche et ayant obtenu presque le maximum sur toutes les autres. D'ailleurs personne d'autre n'a fait de demande analogue.

Dr BOULET — Personne plus que moi ne prend en pitié les candidats malheureux et personne n'est plus à plaindre certainement que M. McCallum, mais en lui accordant ce que demande le Comité nous allons créer un précédent et à mon avis on a eu tort de lui accorder de passer cet examen supplémentaire. L'année prochaine un autre viendra demander la même faveur avec d'aussi excellentes raisons et il n'y a aucune raison pour que cela cesse. Or la loi s'y oppose formellement. Nous reconnaissons que l'examen a été peut-être un peu sévère, mais je ne vois qu'une solution à la question, c'est qu'il se présente de nouveau à cet examen, il faut que la loi soit respectée.

Dr LACHAPELLE — Ne croit pas contrairement à l'avis du Dr Boulet, que l'on créerait dans ce cas un précédent, car il semble bien impossible qu'un cas semblable se présente, d'un candidat ayant obtenu le maximum de points sur toutes les matières sauf une. Cependant comme le Comité n'a autorisé M. McCallum à passer un nouveau examen que sous réserve, l'assemblée est absolument libre de ratifier ou non ce qu'a cru devoir faire le Comité.

Dr SIMARD — Il est très possible qu'aujourd'hui le cas de M. McCallum soit absolument unique, mais on ne peut affirmer que le cas ne se repro-

duira pas. Pour ma part je connais plusieurs candidats ayant échoué plusieurs fois et jamais on ne leur a permis de repasser leurs examens. Faire une exception aujourd'hui en faveur de M. McCallum serait commettre une injustice à l'égard de ceux qui se sont trouvés dans le même cas que lui. Je me range donc complètement à l'avis du Dr Boulet. Mais si la majorité décidait d'ouvrir cette porte d'échappement aux candidats malheureux alors je serais d'avis qu'on l'ouvre toute grande à tous.

Dr LACHAPELLE — Un cas semblable à celui de M. McCallum ne s'est jamais encore présenté, et l'on peut affirmer qu'il ne se présentera jamais.

Dr SIMARD — Il admet que le cas est en effet très spécial, mais pas au point d'en faire un cas réservé. Il connaît d'ailleurs des candidats n'ayant échoué que sur l'arithmétique et qui n'ont pas obtenu l'autorisation de reprendre cet examen.

Dr FISET — Il pense que l'assemblée ne devrait pas se montrer si sévère à l'égard de M. McCallum et ratifier ce que propose la Commission. Si encore il avait échoué sur une branche principale, mais l'arithmétique peut être considérée comme une branche accessoire et de plus il a obtenu 75 points à son dernier examen ce qui prouve bien qu'il l'aurait passé la première fois si de l'aveu de tous, les questions posées n'avaient pas été au-dessus de ce qu'on est en droit de demander d'un médecin.

Dr MIGNAULT — L'année dernière nous avons reçu des pétitions de jeunes gens qui avaient échoué sur une branche de leurs examens. Si nous établissons le principe que l'on nous demande d'établir aujourd'hui ce sera la source de beaucoup de difficultés. En conséquence, je voterai contre.

Dr SIROIS — Propose un moyen terme. Donnons le diplôme demandé et après fermons définitivement la porte.

Dr CAMIRON — Nous nous trouvons véritablement dans une situation bien curieuse. Nous nous plaignons de la loi Taschereau, et on nous propose de commettre une irrégularité. L'Université fait des irréguliers, le Collège fait des irréguliers et la Législature aide toutes ces irrégularités. Tout le monde pousse à la roue et tout le monde se plaint. Si vous accorder ce que l'on demande pour M. McCallum c'est lui rendre justice, alors il faut rendre justice à tous les autres plus ou moins dans son cas.

Dr LAURENDEAU — Nous blâmons l'Université parce qu'elle accorde ce qu'on nous demande d'ac-

corder aujourd'hui. Si nous le faisons d'autres candidats viendront exiger de nous la même faveur en s'appuyant sur le précédent que nous aurons créés. Avoirdéjà permis à M. McCallum de repasser sous condition cet examen devant un seul examinateur, est un fait à lui seul irrégulier et qui devrait entraîner la disqualification de l'examen.

Dr DAIGNAULT — Votera contre, mais le Collège peut lui donner le droit de présenter un Bill privé au parlement, et de cette façon l'honneur du Collège sera sauvegardé. Il n'est pas juste d'accorder à M. McCallum ce que l'on refuse à d'autres.

Dr FISET — Rappelle le cas du Dr Bouret qui a été soumis aux rigueurs de la loi parce qu'il n'avait pas passé devant le Bureau bien qu'ayant subi tous ses examens avec succès devant l'Université. On ne peut pas accorder à M. McCallum ce que l'on a refusé à M. Bouret. Il demande que le règlement soit observé pour tous et en conséquence votera contre.

Dr LACHAPELLE — Le cas rappelé par le Dr Fiset n'a pas de similitude avec celui de M. McCallum et ne peut lui être comparé. Nous ne pouvons en effet tolérer qu'un médecin exerce sans s'être mis en règle avec le Bureau. La question qui se trouve posée aujourd'hui devant l'assemblée est de savoir si M. McCallum a prouvé ou non par ses examens qu'il était digne de recevoir notre brevet. Est-ce véritablement bien raisonnable de lui conseiller de présenter un Bill privé et de dépenser \$400 ou \$500 pour les 15 points qui lui manquaient avant le deuxième examen que votre Comité lui a accordé de passer. Tout le monde n'est pas en mesure de dépenser une pareille somme d'argent. D'autre part avons-nous intérêt à engager les irréguliers à faire passer des bills privés ? C'est précisément parce que nous ne le pensons pas et que nous croyons que c'est de notre devoir d'encourager de tout notre pouvoir les irréguliers à devenir réguliers que nous avons autorisé M. McCallum, arrivé, je vous le rappelle, quatrième sur 52, à repasser un examen sur une matière secondaire, examen qui de l'aveu même des examinateurs, avait été trop difficile pour des étudiants en médecine. Je voudrais qu'avant de vous prononcer vous soyez bien assurés des raisons qui ont fait agir votre Comité dans le sens que vous savez.

Dr MOREAU — Pense que M. McCallum a droit à la licence ayant satisfait aux examens universitaires.

Dr BACHAND — Le Comité avait-il le droit de

A LA PROFESSION MÉDICALE

Nous désirons informer la profession médicale du Canada, que notre nouveau laboratoire canadien, à Toronto, est des mieux outillés; pour fournir au marché canadien nos deux spécialités :

L'Huile de Foie de Morue "Metabolisé"
Composé Waterbury

à base de Créosote et de Guaiacol et

L'Huile de Foie de Morue Simple
"Metabolisé" Waterbury.

Partout où ces deux préparations ont été introduites, la profession médicale leur a donné le meilleur accueil. Le fait que ces spécialités sont sur le marché américain depuis dix-neuf ans, nous autorise à vous offrir une des préparations les plus efficaces et les plus agréables au goût.

Les maisons de gros du Canada en sont amplement approvisionnées et peuvent répondre à vos demandes. Nous vous invitons donc cordialement à faire l'essai de nos deux spécialités. Vous en serez satisfaits.

Confiants que nous pourrons vous rendre mutuellement service, nous vous prions de nous croire,

Respectueusement,

WATERBURY CHEMICAL CO.,

TORONTO, CANADA.

DES MOINES, IOWA, U.S.A.

LA MAISON

J. A. DUMAS,

Photographe

La seule maison connue de ce nom. Elle obtient les plus hauts prix pour ses portraits. N'a plus de succursales. Elle a son Studio au No.

480 de la rue St-Denis,

Angle de la rue Sherbrooke



L'élite de la société Montréalaise trouvera toujours chez lui les modèles du nouveau genre en photographies, et le patron qui opère lui-même a vingt années d'expérience.

P. S. — Attention et prix tout spéciaux aux familles des médecins

PHONE : EST 451

Pastilles Houdé

**AU CHLORYDRATE
DE COCAINE**



Pharingites, Maux de Gorge,
Amygdalites, Diphtérie,
Angines, Toux Nerveuses.



Chaque pastille renferme 3 milligrammes
de principe actif.

Dose : 6 à 12 suivant l'âge

Boldine Houdé



MALADIES DU FOIE

Congestions et
Coliques hépatiques, Ictère.
Hépatite chronique,
Lithiase biliaire,
Appendicite,



Chaque granule renferme 1 milligramme
de principe actif.

Dose : 5 à 8 granules.

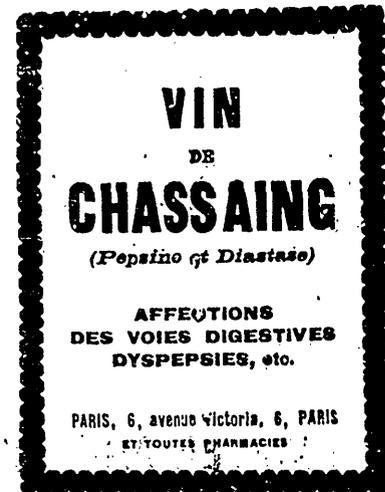
Dépôt général : A. HOUDÉ, 29, rue Albouy, PARIS.
Seul agent au Canada : A. QUITTARD, 6, rue St-Sacrement, Montréal
ENVOI D'ÉCHANTILLONS SUR DEMANDE



ALIMENT DES ENFANTS

PARIS, Avenue Victoria, 6
et Pharmaciens

Seul agent pour le Canada : A. QUITTARD, B. P. 883, Montreal



“ BISQUIT ”

Veritable Cognac provenant de la distillation du jus de raisin

Mis sur le marché par Messieurs BISQUIT DUBOUCHÉ & CIE., depuis près de cent ans et recommandé par les membres les plus éminents de la profession médicale dans le monde entier, pour sa pureté et son efficacité.

N.-B.—Il est bon de rappeler à Messieurs les Médecins que tout ce qui est vendu pour du Cognac n'est pas du VRAI Cognac et qu'afin d'éviter toute substitution ils doivent ordonner la marque “BISQUIT” chaque fois qu'un produit provenant de la distillation du JUS DE RAISIN PUR est indiqué.

faire ce qu'il a fait en autorisant cet examen supplémentaire? A mon avis la position du Collège est compromise. Le Comité s'est placé dans une impasse et le Bureau en est devenu responsable.

Dr LACHAPELLE — Ne peut voir la situation sous cet aspect. Ce que le Comité a fait il l'a fait sous les plus absolues réserves et sans engager en rien la présente assemblée qui se trouve absolument libre de ratifier ou de ne pas ratifier l'acte du Comité.

Dr MOREAU — Rappelle qu'un élève qui échoue à un examen sur une des matières enseignées, a le droit de se reprendre sur cette matière.

Dr SIMARD — Il y a là une question de principe et de règlement avec laquelle il nous est difficile de transiger. Je suis le premier à admettre que sur ce point nos règlements sont trop sévères et qu'il est regrettable, pour ne pas dire plus, que nous soyons obligés de faire appliquer ces règlements. C'est la raison qui m'avait fait demander qu'à ces examens il y eut des matières éliminatoires et d'autres qui ne le fussent pas. Mais on n'a pas voulu me suivre dans cette voie, vous le regrettez aujourd'hui avec moi. Et maintenant puisque le règlement existe il faut l'appliquer.

Dr LESSARD — Le cas est évidemment tout à fait spécial, mais il touche à un principe fondamental de notre organisation. Pour ma part si on annule l'examen de mathématiques pour M. McCallum il faut l'annuler pour tous et permettre à tous les élèves de le recommencer.

La discussion étant close, le Dr Boulet, secondé par le Dr Laurendeau propose :

Que dans le cas de M. McCallum la loi suive son cours.

Le Dr Moreau, secondé par le Dr Jobin propose: Que M. McCallum soit admis.

Ces deux propositions ayant été mises aux voix.

La motion Boulet-Laurendeau obtient une majorité de 22 contre 15. Quelques membres s'abstiennent de voter.

A la suite de ce vote, le Dr Simard, secondé par le Dr Normand propose que le rapport du Comité des Créances soit adopté.

Le rapport mis aux votes est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour porte ensuite sur une demande de Bill privé présenté par M. And. Lafond, lui permettant de s'exempter de l'examen du Brevet.

Dr LESSARD demande au Président des explications au sujet de ce bill.

Dr LACHAPELLE — M. Lafond a commencé à étudier sans brevet, mais il est pourvu d'une inscription régulière, mais comme il n'a pas subi d'examen devant le Bureau il n'est pas qualifié. Il aurait fait l'équivalent d'un cours classique et il aurait subi l'épreuve du baccalauréat en obtenant le 1-3 des points.

Dr Boulet secondé par le Dr Camirand demande que la loi suive son cours.

Dr DAIGNAULT — Le Bureau a le droit d'autoriser la Législature à admettre un bill privé. Ce cas me semble digne de cette autorisation. Depuis 3 ans que nous avons ce droit et ce pouvoir, nous ne nous en sommes jamais servi. En nous en servant pas nous courrons le risque de le perdre. M. Lafond possède ses inscriptions dans les lettres et les sciences. Je crois que nous devons examiner soigneusement le cas avant de demander à ce que la loi suive son cours.

Dr BOULET — Le cas de M. Lafond n'est pas en dehors de la loi générale. Il y en a plusieurs dans le même cas que lui. La seule différence est qu'il est âgé. Nous avons une loi respectons là. Nous devons avoir des idées générales sur lesquelles il faut nous guider. Quant à craindre que la Législature nous enlève ce droit, je ne le crois pas. On n'enlève pas ainsi un droit à un corps organisé comme le nôtre l'est aujourd'hui. Soyons fermes et demeurons d'accord avec nos principes.

Dr BROCHU — Nous devons encourager les irréguliers à se soumettre aux lois du Bureau et non pas à prendre des moyens à côté pour passer outre. M. Lafond au lieu de venir devant le Bureau pour passer ces examens va devant la Faculté et vient ensuite demander au Bureau de lui accorder une faveur. Ce cas ne ressemble en rien à celui de M. McCallum et pour ma part je ne crois pas que nous devions lui accorder sa requête.

La motion Boulet-Camirand demandant que la loi suive son cours, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour porte ensuite sur une requête de MM. E. Dusseault, W. Verge, E. Bellemare qui tous trois possèdent leurs inscriptions et demandent la permission de faire passer un Bill devant la Législature.

Dr SIMARD, secondé par le Dr FAUCHER propose que cette requête soit laissée sur la table jusqu'au mois de septembre attendu qu'il doit donner un avis de motion qui doit traiter de ce cas.

Dr SIROIS, secondé par le Dr LANGLAIS pro-

pose que la requête soit rejetée attendu que la question a déjà été discutée et rejetée.

Dr JOBIN — Le cas de ces trois requérants est différent de ceux qui ont déjà fait l'objet de l'attention de l'assemblée. Ces trois jeunes gens sont amplement qualifiés pour nous autoriser à les recommander à la Législature et la Législature nous saura gré d'user en pareille occurrence d'un droit dont elle s'est dessaisi en notre faveur.

Dr SIROIS — Si nous autorisons ceux-là, je ne vois aucune raison pour ne pas autoriser les autres.

Dr JOBIN, secondé par le Dr CATELLIER propose que la requête soit adoptée.

Les différentes motions mises aux voix donnent les résultats suivants :

Le sous-amendement mis au vote est perdu. Le proposeur et le secondeur seuls votant pour.

L'amendement Sirois-Langlais est adopté sur division — 24 pour II contre.

La motion principale est perdue sur la même division.

La requête est en conséquence rejetée.

RAPPORT DU TRESORIER

Rapport semi-annuel du Trésorier du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec, le 3 juillet 1907.

RECETTES

Balance en caisse, le 26 septembre 1906... ..		\$3032 83
Honoraires des licences... ..	\$ 920 00	
Honoraires des Examens préliminaires... ..	1350 00	
Contributions... ..	2808 00	
Amende re Dutrempes... ..	50 00	
Intérêts... ..	22 59	
Divers... ..	13 00	
		<hr/>
		\$5163 59
Total... ..		<hr/>
		\$8196 42

DEBOURSES

Remises pour licences... ..	\$ 40 00
Remises pour Examens préliminaires... ..	170 00
Salaires des officiers... ..	975 00
Honoraires des examinateurs	260 00
Honoraires des assesseurs... ..	120 00

Assemblée de Septembre 1906 :	
Honoraires des Gouverneurs.	570 00
Frais de voyage... ..	505 45
Comité de législation... ..	94 95
Frais Généraux :	
Guertin Printing Co.: Impression de 108 Brevets... ..	64 80
Traduction du rapport de l'assemblée de juillet 1906... ..	80 00
Annonces... ..	243 50
M. Geo. Gonthier: Audition des livres du Collège... ..	100 00
Frais judiciaires :	
Mtres Pouliot & Drapeau, re Marcheterre... ..	31 40
Mtres. Beaudin, Loranger & St Germain: consultations, lettres, poursuites, etc... ..	90 86
Mtre R. Rocher, re Bill Médical... ..	50 00
Divers :	
Divers impressions... ..	105 25
Pour timbres... ..	65 00
Encres, papeteries, messagers, téléphones... ..	18 11

Total... ..	\$3604 32	
Total des Recettes... ..		\$8196 42
Total des Déboursés... ..		<hr/>
		3604 32
Balance en caisse... ..		<hr/>
		\$4592 10

ALBERT JOBIN,
Trésorier du Collège des Médecins
et Chirurgiens de la Province de Québec.
Montréal, 3 juillet 1907.

RAPPORT DU REGISTRAIRE

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'informer le Bureau que 1715 médecins pratiquent la médecine actuellement dans la Province de Québec et sont censés payer leur contribution au Collège. Sur ce nombre 900 environ se sont qualifiés pour voter aux élections des Gouverneurs qui auront lieu au mois d'août prochain. En plus de ce nombre nous devons compter aussi comme ayant droit de vote les nouveaux licenciés de 1906-1907.

Les contributions perçues durant l'année fiscale du Collège s'élèvent à la somme de \$2,968.00. La perception a été faite activement.

Antiseptique

Desinfectant

Desodorisant

LE LUSOFORME

SANS ODEUR, NON TOXIQUE, NON CAUSTIQUE.

Le seul désinfectant qui enlève toutes les odeurs sans en laisser aucune après son emploi.

LE LUSOFORME

PREND AVANTAGEUSEMENT LA PLACE
DE TOUS LES DESINFECTANTS CONNUS
AUSSI BIEN EN MÉDECINE EN CHIRURGIE
QUE DANS L'ART VÉTÉRINAIRE

EMPLOYÉ À PARIS PAR: L'Assistance Publique
les Écuries de l'Institut Pasteur, le Muséum d'His-
toire Naturelle, les principales Brasseries, Laiteries,
Blanchisseries.

EMPLOYÉ À MONTRÉAL PAR: L'Hopital Vic-
toria, Hopital Glengarry, le Hunt Club, les Sulpi-
ciens, l'Hotel Windsor, la Maison Revillon, etc.

M. LIBERGE

63 RUE NOTRE-DAME EST.

SEUL AGENT POUR LE CANADA

MONTREAL.

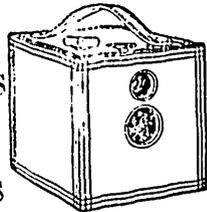
Dépot Général pour le Canada, MAISON ROUGIER FRÈRES.



INSTRUMENTS de CHIRURGIE
APPAREILS pour LABORATOIRE

A des prix défiant toute concurrence. Demandez nos prix avant d'acheter ailleurs.

Appareils
et Produits
Photogra-
phiques



Lecours & Decary,

PHARMACIENS.

PHARMACIE DECARY

310 ST-CATHERINE EST, COIN ST-DENIS
MONTREAL.

Tel. Bell Est 1842

Maison ARCHAMBAULT

MARCHAND DE

Pianos, Orgues, Musique en Feuilles



312-314 rue Ste-CATHERINE Est

Près de la rue St-Denis.



BANDAGE

MON BANDAGE est reconnu par les médecins et chirurgiens les plus éminents au Canada et Etats-Unis comme le meilleur au monde ; et je garantis positivement de *maintenir toute hernie* pourvu qu'elle soit réductible.

B. LINDMAN,

16 McGill College Avenue

MONTREAL.

*Dans les CONGESTIONS et les Troubles fonctionnels du FOIE,
la DYSPEPSIE ATONIQUE, les FIÈVRES INTERMITTENTES,
les CACHEXIES d'origine paludéenne*

ET CONSÉCUTIVES AU LONG SÉJOUR DANS LES PAYS CHAUDS
On prosorit dans les Hôpitaux, à Paris et à Vichy, de 50 à 100 gouttes par jour, de

BOLDO-VERNE

ou 4 cuillerées à café d'ÉLIXIR de BOLDO-VERNE

Dépôt : **VERNE**, Professeur à l'École de Médecine de GRENOBLE (France)

ET DANS LES PRINCIPALES PHARMACIES DE FRANCE ET DE L'ÉTRANGER.

Dépôt Général pour le CANADA : Pharmacie ARTHUR DÉCARY, à Montréal.

Des lettres d'avocats ont été envoyées aux retardataires et une poursuite même a été intentée contre l'un d'eux.

A part les poursuites prises contre les charlatans par les différentes Sociétés médicales de la Province au nom du Collège, nous avons fait traduire en justice 6 charlatans dont voici les noms:

Dame Melchior Arsenault, du Bic.

Ovide Destrempes, St Cuthbert.

T. Letarte, St Alban.

Chs Boulanger, Charette Mills.

P. Dupuis, Clarenceville.

S. Foulds, Sherbrooke.

Une cause a été perdue, trois ont été gagnées par le Collège, et les autres sont encore pendantes.

La mort a été particulièrement sévère pour nous cette année, et nous a enlevé 23 membres. Voici les noms de ces regrettés confrères :

J. D. Cameron, Montréal; J. O. Caron, Saint-Cyrille de L'Islet; D. B. G. Desaulniers, Nicolet; D. B. G. Desmarteau, Montréal; D. Drainville, Montréal; D. H. Drummond, Montréal; W. Flood, Québec; I. Fréjeau, Sherbrooke; L. G. Huot, Granby; J. B. Howe, Québec; Sir W. Hingston, Montréal; S. Lamoureux, St Guillaume de Yamaska; J. M. Lapierre, Daveluyville; J. A. Marcoux, Québec; C. S. Parke, Québec; J. N. Perreault, St François du Lac; J. A. Pinault, Matapédia; L. G. Rousseau, St Casimir; G. E. Roy, Montréal; J. Stewart, Montréal; H. W. Thornton, New Richmond; F. X. Trudel, Montréal; S. F. Wilson, Montréal.

Dr SIROIS — Demande s'il y a des cas ou des demandes de poursuites ont été faites au Collège

Dr MARSOLAIS -- Il y a eu un cas à Sherbrooke, mais le médecin n'a pas voulu fournir les renseignements dont nous avons besoin. Il y a eu une autre demande à Montréal.

Dr LACHAPELLE — J'ai correspondu souvent avec des médecins qui faisaient des demandes contre des irréguliers, mais les médecins ne voulaient pas fournir les renseignements voulus ou ne voulaient pas faire ce qu'ils considéraient comme œuvre de délateur. Or pour que nous puissions poursuivre il faut que la preuve soit complète, car nous avons contre nous, fait qui pourra peut-être paraître singulier, le mauvais vouloir de la magistrature, quand les juges peuvent trouver un moyen pour nous refuser justice ils le font avec plaisir.

Tel est le cas d'une femme ayant fait un accouchement et pour lequel la preuve avait été des plus complète. Mais le juge a acquitté la défendante

alléguant que ce n'était peut-être là qu'un accident.

Dr SIROIS — Donne lecture d'une lettre du Dr Bouillon adressée au Collège, dans laquelle il prend à partie le Président et les officiers en général, les accusant de ne pas accomplir leur devoir et de percevoir des contributions annuelles auxquelles ils n'ont aucun droit. Il se laissera poursuivre plutôt que de payer.

Dr LAURIENDEAU — Suggère que le Bureau prenne des procédures pour forcer le Dr Bouillon à payer ses arrérages.

Le rapport du Régistrare mis aux voix est adopté à l'unanimité.

(Séance de l'après-midi)

RAPPORT DU COMITÉ DE LEGISLATION re "AMENDEMENTS A LA LOI MEDICALE"

Dr LACHAPELLE — Vous êtes tous au courant de ce qui s'est passé. Votre comité a fait préparer un bill après que vous aviez adopté le principe de certains amendements à apporter à notre charte. Vous connaissez ce projet de loi tel qu'il a été présenté devant la Législature par votre Comité, sous le No 175 — 3e Session — 1re Législature — Edouard VII — 1807.

Se projet a été référé au Comité de Législation du Parlement ou il a rencontré une très forte opposition, mais on nous nous sommes défendus avec succès puisque nous avons obtenu l'amendement que nous considérons comme le plus important, celui nous permettant de porter à 5 ans le cours des études médicales, amendement qui nous a été accordé à une forte majorité. Mais en raison de l'opposition que nous avons rencontré, nous avons été obligé de renoncer à l'amendement concernant un Comité de Discipline. C'est à des journalistes et à certains médecins protégeant des médecins mises dans le commerce que nous sommes redevables de cet échec.

Le Bill ainsi amendé est allé devant la Législature et malgré le support très actif du Trésorier du Collège, des membres de ce Bureau et en particulier de notre confrère le Dr Jobin, de certains membres de l'Assemblée législative, du premier ministre, du chef de l'opposition, malgré l'intervention active de la profession et des Sociétés médicales, le Bill a été rejeté et le cours des études maintenu à 4 ans.

Pour moi il y avait cependant, outre le fait que la profession avait été unanime à demander ce:

amendement, celui non moins important que cette mesure était véritablement d'intérêt public. Je ne puis donc pas arriver à comprendre les raisons qui ont fait agir la majorité de l'Assemblée législative. Le Conseil Législatif devant lequel le Bill fut alors renvoyé nous rendit notre amendement mais de retour devant l'Assemblée la même majorité refusa de nouveau les 5 ans, de sorte que finalement le point principal étant définitivement perdu, le Bill qui fut voté ne contenait que l'amendement concernant le district de St François le redistribuant suivant la demande faite par les médecins de ce district et l'amendement accordant le secret professionnel aux médecins, secret qu'il aurait été bien difficile de leur refuser puisqu'il existait déjà pour les prêtres et les avocats et que les médecins seuls jusque là n'y avaient pas droit.

Nous avons en outre obtenu un certain nombre de petits amendements de détails portant sur des changements dans la rédaction de notre loi. En prenant connaissance des deux bills celui présenté et celui qui nous a été rendu, vous pourrez vous rendre compte du coup de ciseau que la Législature a fait subir à notre bill.

Malgré cet échec nous devons nous rendre le témoignage d'avoir fait notre devoir. Et nous devons remercier en particulier les membres de ce Bureau qui sont aussi députés, des efforts qu'ils ont fait pour faire triompher notre cause et ces remerciements doivent s'étendre à tous les membres de cette assemblée qui nous ont aidé dans notre tâche. Mais si la bataille a été perdue une première fois elle peut être reprise et ce sera le devoir de votre prochain Bureau de le faire. Je ne doute pas qu'avec de la persévérance on ne parvienne à décider le législateur à se rendre à nos justes demandes.

Dr JOBIN — Après avoir remercié le Président des paroles qu'il vient de prononcer, dit : M. le Président se demandait qu'elles étaient les raisons qui ont fait échouer le Bill. Je crois que la principale était que ce Bill n'était pas populaire. Les orateurs qui ont parlé contre ont fait du sentiment, ils ont insisté sur le sacrifice pécuniaire qu'une cinquième année imposerait aux étudiants en médecine et par conséquent à leurs familles et les députés ont eu peur de leurs électeurs. D'autre part on a fait croire à plusieurs députés que les médecins n'agissaient que dans un sentiment d'égoïsme et de protectionnisme. On a dit que nous cherchions tout simplement à fermer les portes aux fils du peuple, à aristocratiser notre profes-

sion. Il faut le dire, notre Collège n'est pas populaire à la Chambre. Et tous les moyens ont été jugés bon pour nous combattre même les mensonges, le mot peut paraître sévère, mais il est juste. Le Recteur de l'Université Laval avait écrit à l'honorable Premier Ministre lui demandant de mettre son influence en faveur de ce projet de loi qu'il approuvait entièrement. Certains députés n'ont pas hésité à aller colporter dans les couloirs et jusque dans la chambre que cette lettre avait été extorquée des mains du Recteur. Mgr Mathieu en apprenant la chose a lui-même à plusieurs reprises démenti la rumeur.

C'est assez vous dire jusqu'ou on est osé allé pour faire échouer le Bill. C'est à Laval et à McGill maintenant à agir et à porter à 5 ans le cours de leurs études et de cette façon la Législature sera bien forcée d'accorder ce qui sera un fait accompli.

Dr MIGNAULT — Il y a une entente entre les facultés à ce sujet. Mgr Mathieu nous a écrit à ce sujet, et ce serait chose décidée à l'heure actuelle n'eût été l'incendie de McGill. Nous sommes tous d'avis qu'il faut porter à 5 ans le cours des études. Il est certain que tout sera réglé dans le cours de l'hiver.

Dr SIROIS — La cinquième année entraînera, nous l'espérons une augmentation du nombre des cours et des cliniques.

Dr MIGNAULT — J'ai demandé que la première année soit consacrée à des cours préparatoires. Nos étudiants sortent des collèges en général très bien préparés pour aborder les études de droit mais non pour celles de médecine. Ils n'ont pas l'entraînement scientifique voulu. C'est même une des raisons qui nous a fait nommer le Dr Loir à l'Université, afin qu'il nous aide à atteindre ce but. Nous ferons donc suivre à nos étudiants de première année des cours de zoologie, de botanique, etc., afin de développer si possible chez eux le feu sacré de la science et l'amour du travail.

Dr SIMARD — Je ne partage pas du tout les idées du Dr Mignault. L'idée de porter à 5 ans le cours des études est de permettre d'ajouter des cours de clinique et des travaux pratiques de laboratoire en rapport avec la clinique. Il n'a jamais été question d'ajouter une année de sciences pures à ce qui existe déjà.

Un grand nombre de députés n'ont pas le courage de faire face à leurs électeurs. Quand les Universités auront rendu les 5 années un fait ac-

compli ils auront une excuse et nous accorderont ce qu'il nous refuse aujourd'hui.

Dr LACHAPELLE — Les élections au Collège vont avoir lieu, il faudrait en profiter pour que les candidats qui vont forcément prendre contact avec la masse des électeurs en profitent pour leur faire comprendre toute l'importance qu'il y aurait pour que chaque médecin lutte pour faire aboutir nos droits. Si vos confrères approuvent vos vues en vous élisant il faut que vous leur montriez que leur devoir ne s'arrête pas au vote qu'ils vous donneront. Les élections provinciales vont avoir lieu bientôt il faudrait que chaque médecin prenne une part active à la lutte qui va avoir lieu de façon à ce que le député élu demeure convaincu que dans sa circonscription électorale le médecin n'est pas comme il semble le croire, une quantité parfaitement négligeable, dont il peut ignorer comme il veut les plus justes revendications de telle sorte que quand le député avant de voter se mettra à songer à sa circonscription, il lui revienne en mémoire qu'il y existe un corps médical dont on ne se moque pas impunément au point de déclarer comme il viennent de le faire, qu'un député est plus compétent qu'un médecin pour juger d'une question d'intérêt purement professionnel.

RECIPROCITÉ MÉDICALE ENTRE LA GRANDE BRETAGNE ET LA PROVINCE DE QUÉBEC, CORRESPONDANCE, ETC.

Dr LACHAPELLE — Vous avez adopté en septembre 1906 une motion qui se lit comme suit :

Proposé par M. le Dr Lafleur secondé par M. le Dr Simard :

Premièrement, que le Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec demande au gouvernement de la Province de Québec d'envoyer une requête à Sa Majesté en Conseil Privé demandant l'application de l'acte médical de 1886 (amendement 1906) à la Province de Québec.

Deuxièmement, que sur réponse favorable du Conseil Privé le Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec entame immédiatement des négociations avec le Conseil Général Médical de la Grande Bretagne de façon à assurer l'établissement de la réciprocité médicale entre la Grande Bretagne et la Province de Québec.

J'ai transmis copie de cette motion au Secrétaire de la Province de Québec et en date du 7 décembre 1906, j'ai reçu la réponse suivante :

• " Je suis chargé par le Secrétaire de la Province

d'accuser réception de votre lettre du 4 décembre transmettant copie d'une motion adoptée par le Bureau Médical à l'assemblée de septembre dernier par laquelle vous priez le gouvernement d'envoyer une requête aux autorités impériales pour demander l'application de l'acte médical de 1886 et de vous informer que cette question recevra toute la considération qu'elle mérite.

(Signé)

ROY.

J'ai reçu une deuxième lettre en avril 1907 et muni de ces documents, j'ai été consulter notre avocat M. Geoffrion. C'est d'après ses instructions que j'ai adressé à M. Roy, secrétaire de la Province, la lettre suivante :

Après avoir pris connaissance du dossier que vous m'avez transmis, concernant les négociations en cours, au sujet de la réciprocité de licence à établir entre le "British Central Medical Council" et le Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec, j'ai l'honneur de vous faire rapport comme suit :

Monsieur le Ministre,

Le texte suivant : " Ceux dont les noms sont inscrits dans le Registre Médical d'Angleterre suivant l'Acte Médical de 1886 (49-50 Vict. ch. 48) sur production de la preuve de leur inscription et en payant les honoraires légaux, seront autorisés à recevoir la licence du Collège sans avoir à passer un examen devant le bureau à condition que le même privilège soit accordé en Angleterre aux porteurs d'une licence ou d'un diplôme de cette Province", cité par le conseil médical britannique dans son rapport du 11 mars 1907, fait partie non de la loi concernant l'exercice de la médecine, mais des règlements adoptés par le Collège des Médecins.

Ce règlement a été adopté en juillet 1904 comme déclaration de principe et pour montrer que le Collège des Médecins acceptait la réciprocité en principe, mais sujet naturellement au droit du Collège des Médecins d'y ajouter les dispositions de détail et les restrictions nécessaires à la protection de la profession ici, lorsqu'il serait possible de lui donner un effet pratique.

D'un autre côté, la résolution à cet effet adoptée par le Collège des Médecins en septembre dernier, si son proviso est adopté à la lettre, va plus loin je crois, que l'intention de ceux qui l'ont adoptée. Ce que le Collège des Médecins veut c'est se protéger contre les Canadiens qui, sans avoir satisfait aux exigences de la loi, iraient se qualifier en Angleterre, dans le but de venir pratiquer ici et

pourraient ainsi éluder notre loi. C'est là, je n'en doute pas, ce que le Bureau Médical a voulu rendre impossible, par cette résolution rédigée séance tenante et qui paraît dépasser le but.

Depuis cette assemblée du Bureau Médical, j'ai reçu copie de la loi anglaise et, après en avoir pris connaissance je suis porté à croire que les intérêts de la profession médicale et les droits du Collège des Médecins seraient suffisamment protégés si nous acceptions la réciprocité avec des conditions et sous des restrictions analogues à celles imposées par la loi médicale anglaise aux porteurs de licence ou de diplôme coloniaux, dont un extrait est annexé aux présentes.

Cependant la question étant de la compétence exclusive du Bureau Médical, lui seul peut en disposer, en modifiant la résolution adoptée à l'assemblée de septembre dernier. Je me ferai donc un devoir de remettre la question à l'ordre du jour de la prochaine assemblée semi-annuelle de notre Bureau, en juillet, et de vous communiquer le résultat de nos délibérations."

(Signé)

F. P. LACHAPPELLE.

Toute la question se résume donc à ceci. Si vous voulez de cette réciprocité il faut absolument que le proviso adopté à la dernière assemblée soit amendé, car tel qu'il a été voté il rend toute réciprocité absolument illusoire. Il dépasse en effet l'intention de l'assemblée. Ce que nous voulions était d'empêcher ceux qui pour une raison quelconque ne pouvaient satisfaire aux exigences de notre Bureau, ne puissent à la faveur de cette réciprocité, aller en Angleterre prendre une inscription et revenir nous forcer en quelque sorte la main.

Alors que dans notre esprit, réciprocité signifiait que ceux pourvus du diplôme britannique ne puissent obtenir de réciprocité que s'ils avaient satisfait à toutes les exigences de notre loi.

Le moyen de faire disparaître cet échappatoire permettant à ceux qui le voudraient de tourner notre loi serait pour moi de mettre dans notre traité de réciprocité une restriction analogue à celle que la loi anglaise impose elle-même à ceux qui demande la réciprocité et le plus simple serait de changer l'article 5 du règlement du Collège des Médecins et de reconsidérer le proviso voté en septembre dernier.

Je serai donc d'avis qu'un avis de motion soit adopté afin qu'en septembre l'article 5 de nos règlements soit modifié.

En conséquence, le Dr LAFLEUR, secondé par le Dr QUIRCK, donne avis de motion que l'article 5, chap. 6 des règlements du Collège soit annulé et remplacé par le suivant :

Résolue l'article V du chapitre VI des règlements du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec est annulé et remplacé par le suivant :

Ceux dont les noms sont inscrits dans le Registre Médical du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande en vertu des actes médicaux impériaux ou de tout acte les amendement auront droit, en produisant la preuve de telle inscription et en établissant qu'ils jouissent d'une bonne réputation et contre paiement des honoraires alors exigibles pour l'octroi de la licence permettant d'exercer la médecine, la chirurgie et l'art obstétrical dans la Province d'obtenir une telle licence et son enregistrement sans subir aucun examen, pourvu qu'ils établissent à la satisfaction du Bureau provincial de Médecine soit: 1. Qu'ils aient obtenu du Bureau Provincial de Médecine un brevet ou certificat d'admission à l'étude de la médecine quatre années au moins avant leur inscription dans le Registre Médical du Royaume-Uni; 2. Qu'ils ont été inscrits dans le Régistre Médical du Royaume-Uni et sont devenus qualifiés à exercer leur dite profession dans le dit pays dans le cours d'une période de pas moins de 5 années pendant laquelle ils ont résidé sans interruption hors du Canada.

Ce règlement n'aura d'effet que lorsque et tant que le même privilège sera accordé dans le Royaume-Uni aux porteurs de licences ou diplômes accordés par ce Collège, permettant d'exercer la médecine, la chirurgie et l'art obstétrical dans cette Province.

Résolu que le proviso suivant ajouté à la résolution concernant la réciprocité britannique et adopté à l'assemblée de septembre dernier, est par les présentes annulé: "Pourvu que ceux qui, ayant Province de Québec aient au préalable de leur enregistrement obtenu la licence du Collège des Médecins de la gistrement britannique satisfait à toutes les exigences de notre loi médicale pour l'obtention de la licence."

QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS

Personne ne demandant la parole, il est passé à l'ordre du jour suivant.

EM HYÈME
DYSPNÉE

BRONCHITES
ASTHME

IODEINE MONTAGU

PILULES
SIROP
AMPOULES
au Bi-Iodure de Codéine

ANTIDYSPNÉIQUE
CALMANT DE LA TOUX
EXPECTORANT

MONTAGU Ph^e, 13, Rue des Lombards, PARIS
et toutes les Pharmacies.

SANTALOL MONTAGU

GUÉRIT
la
BLENNORRAGIE

MONTAGU-PARIS
et Pharmacies

PURGO-LAXATIF AGRÉABLE

SANTÉINE

Pastilles délicieuses contre la
CONSTIPATION

Action douce et sûre - Agit sans coliques

MONTAGU-PARIS et toutes Pharmacies

ANTI-NERVEUX — ANTI-ANÉMIQUE

DRAGÉES
du Dr

HECQUET

LAURÉAT DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE DE PARIS

au Sesqui-Bromure de Fer

Le meilleur de tous le Ferrugineux, contre:
ANÉMIE, CHLOROSE, ÉPUISÉMENT, NERVOUSISME.

Le seul qui calme les nerfs, régénère le sang,
sans jamais constiper.

Dose: 2 à 3 dragées à chaque repas.

LES FLACONS DE 100 DRAGÉES: 4 FR. FRANCO.

Paris: MONTAGU, Ph^e, 13, r. des Lombards
ET LES PHARMACIES

L'Imprimerie Française

✿ 197 RUE NOTRE-DAME EST ✿

A quelques portes de l'Hotel-de-Ville.

MONTREAL.

Un vide heureusement comblé.

Une Maison d'Édition à Montréal.

Nous sommes heureux d'annoncer aux lecteurs du "Journal de Médecine et de Chirurgie" que malgré le feu et l'eau nous avons pu effectuer une heureuse transformation de notre matériel

L'Imprimerie Française

va en effet se consacrer uniquement à l'impression de périodiques et d'éditions littéraires
Une maison d'édition proprement dite manquait à Montréal: c'est un vide heureusement comblé

publie déjà quatre périodiques des plus importants:—"Le Monde Illustré" (Album Universel), "Le Journal de Médecine et de Chirurgie", "Publicité-Publicity" et le "Bulletin de la Chambre de Commerce Française"

Solubilités comparées de l'Acide urique dans :			
PIPERAZINE			
CHOCOLATE DE SOUDE	CITRATE DE LITHINE	CITRATE DE POTASSE	
92%	40%	20%	8%

PIPERAZINE MIDY

GRANULES EFFERESCENTE

20 centigrammes de Pipérazine par mesure jointe au flacon.

Pour les crises aiguës : 3 à 6 mesures par jour.
Comme préventif : 1 à 3 mesures 10 jours par mois.

Le plus grand dissolvant de l'Acide urique

GOUTTE - GRAVELLE - RHUMATISME

ARTHRITISME dans toutes ses manifestations.

Pharmacie MIDY, 112, Boulevard Saint-Etienne, PARIS.

Seul Agent pour le Canada : A. QUETTARD, Boîte Postale 883, Montréal.

Sources Saint-Louis

Eau de Vichy

TREFLE ROUGE



Si vous ne pouvez l'avoir chez votre fournisseur, adressez-vous à

L. CHAPUT, FILS & CIE,
AGENTS.

2, 4, 6 et 8 rue de Bresoles - - MONTREAL.

Cette eau est effervescente naturelle, et recommandée par l'Académie de Médecine de Paris, à cause de ses hautes qualités médicales.

Demandez l'avis de votre médecin, il vous prescrira l'eau Saint-Louis.

ÉPILEPSIE

Depuis Trente Années sans Réclame bruyante, les

DRAGÉES GÉLINEAU

ont su conquérir et conserver l'appui du Corps médical français et étranger. Est-il besoin d'autres recommandations ?

Les DRAGÉES GÉLINEAU sont devenues le remède par excellence de toutes les Maladies nerveuses et convulsives et spécialement de l'**ÉPILEPSIE**.
Leur action est rapide et durable, leur administration facile, leur dosage exact.
Une règle à ne pas oublier c'est qu'il faut toujours **faire prendre les DRAGÉES GÉLINEAU au milieu du repas** (Journal de Médecine de Paris).

Seuls Agents pour le Canada, ROUGIER FRERES, (Agence Decary-Rougier) 63 Notre-Dame Est, Montréal.

AVIS DE MOTIONS

Dr NORMAND — Donne avis de motion que : Qu'il proposera à l'assemblée de septembre de changer la date des réunions du Bureau.

Dr SIMARD — Je donne avis que je proposerai en septembre qu'à l'avenir les élèves qui auront conservé à chaque baccalauréat au moins le 1-2 des points jouissent des privilèges des bacheliers.

MOTIONS

MOTION SIMARD-LAURENDEAU — " Que les matières de ces examens soient divisées en matières éliminatoires et en matières non éliminatoires et qu'un candidat n'aura plus le droit de se présenter aux examens professionnels devant ce bureau, après avoir échoué sur les matières éliminatoires à trois de ces examens."

Dr SIMARD — Ma motion n'a trait qu'à l'examen professionnel et je propose que l'on considère comme matières éliminatoires à ces examens, pour les cours primaires: la physiologie et l'anatomie; pour les cours finaux: la pathologie interne, la pathologie externe, l'obstétrique, la matière médicale et la thérapeutique.

Dr MARSOLAIS — En 1894 de concert avec mon ami le Dr Jobin je proposais que les mesures adoptées par le Bureau fussent adoptées par les Universités, et on m'avait dit que l'Université de Québec y était opposé. Je suis heureux de voir aujourd'hui, Québec venir demander ce que je proposais alors.

MOTION NORMAND-QUIRCK — " Qu'un candidat n'aura plus le droit de se présenter aux examens professionnels devant le Bureau après avoir échoué sur les matières éliminatoires à trois de ces examens."

Dr FAUCHER — Une pareille motion est une véritable atteinte à la liberté individuelle et il est convaincu que si elle était votée par l'assemblée la Législature ne raxifierait pas ce vote.

Dr LACHAPPELLE — Je ne pense pas que nous puissions avoir le droit d'enlever la possibilité à un candidat de recommencer à passer un examen aussi souvent qu'il le désire, je serais d'avis que cette motion soit laissée sur le bureau jusqu'à ce que nous ayons pu prendre l'avis de nos avocats sur la légalité.

Enconséquence la motion Simard-Laurendeau est seule mise aux voix et acceptée à l'unanimité.

NOMINATION DES OFFICIERS RAPORTEURS

Les officiers suivants sont élus par l'assemblée:

District de Montréal — No 1, Dr Rouse; No 2, Dr Laramée; No 3, Dr J. Jack; No 4, Dr Rivard; No 5, Dr Beaudoin; No 6, Dr Davis; No 7, Dr W. Laroche; No 8, Dr Dartois; No 9, Dr Lesage; No 10, Dr Gaudry; No 11, Dr Prévost; No 12, Dr Ouimet; No 13, Dr Ouellet.

District de Québec — No 1, Dr de Varennes; No 2, Dr Potvin; No 3, pas nommé; No 4, Dr Lord; No 5, Dr Tremblay; No 6, Dr E. Boutin; No 7, Dr Blouin; No 8, Dr Giroux; No 9, Dr Ross, jr.

District de Trois-Rivières — No 1, Dr Desjardins; No 2, pas nommé; No 3, pas nommé.

District de St François — No 1, Dr Lamy.

District de Compton et Stanstead — Dr Bandfield.

District de Richmond et Wolfe — Pas nommé.

AFFAIRES DIVERSES re "INTERETS PROFESSIONNELS"

Dr LAURENDEAU re Bureau Provincial d'examineurs — Monsieur le Président. Depuis la dernière réunion du Bureau, j'ai eu occasion d'ouvrir une correspondance avec le Dr Moorhouse, président du Conseil Médical d'Ontario, au sujet de la réciprocité de licences; et je désirais déposer cette correspondance devant le Bureau, afin qu'elle apparaisse au procès-verbal de l'assemblée actuelle.

Avec votre permission, M. le Président, je donnerai brièvement quelques mots d'explications, — malgré que je n'aie ni proposition ni avis de motion à soumettre aujourd'hui, — je veux simplement, pour le moment, jeter quelques jalons qui serviront à diriger les représentants que le prochain scrutin ramènera à flot, sur la question importante et déjà vieille de la création d'un "Bureau Provincial d'examineurs".

Après le renouvellement de notre Bureau, et suivant les circonstances, j'aurai plus tard, occasion de ramener cette question à l'ordre du jour. Qu'il suffise pour aujourd'hui, de bien mettre devant la profession, ce fait en évidence: "Nous ne pourrions faire échange de licences avec la Province voisine, qu'en autant que nous créons un bureau d'examineurs adéquat au leur, — ou que nous accepterons le bill Roddick." C'est bien là, ce qui ressort de la lettre du Président du Conseil Médical d'Ontario, comprise dans la correspondance dont je vous fait part.

St Gabriel de Brandon, 24 octobre 1906.
 M. le Dr W. H. Moorhouse,
 Président du Collège des Médecins et Chirur-
 giens de la Province d'Ontario, London.
 Cher Monsieur,

Le 5 juillet 1905, le Bureau des Gouverneurs du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec prirent en délibéré la clause 148, section 26 des Statuts révisés de la Province d'Ontario, qui dit : " Lorsque et aussitôt qu'il sera prouvé qu'un Bureau central d'examineurs aura été établi sur les bases indiquées par cet acte ou une institution dûment reconnue par la Législature de l'une des autres provinces du Dominion, comme étant le seul corps d'examineurs institué dans le but défini d'accorder des licences, et à condition que le cours des études médicales soit égal à celui demandé dans la province d'Ontario, le titulaire d'une semblable licence pourra, après en avoir établi sa réelle origine, obtenir son inscription par le Conseil médical d'Ontario si le même privilège est accordé aux titulaires de licences de l'Ontario par le Bureau ou l'institution de la province dont il vient."

A la dernière réunion de notre Bureau, tenu le 4 juillet 1906, j'ai proposé que " la loi médicale de la Province de Québec soit modifiée de façon à permettre la création d'un Bureau central d'examineurs". Cette proposition fut rejetée par un vote de 16 contre 20. Pour vous faire comprendre la signification de ce vote je dois vous dire que les délégués de nos Universités ont voté contre la susdite proposition, parce que d'après leur charte, ces institutions ont le droit de délivrer des diplômes "ad practicandum" et qu'elles refusent d'abandonner ce privilège.

M. le Dr Brochu porte parole des Universités et Vice-Président de notre Collège, proposa la création d'un Bureau central d'examineurs avec mission spéciale de délivrer des licences à ceux de nos médecins qui désireraient émigrer dans Ontario.

M. le professeur E. P. Lachapelle, président, s'apposa à la proposition de M. le Dr Brochu, déclarant qu'il aurait honte d'offrir à Ontario un tel bureau aux seuls fins d'exportation. Si le Bureau de la Province de Québec créait un tel Bureau d'examineurs en vue de donner des licences spéciales à ceux qui parmi nos médecins désireraient s'établir dans Ontario, croyez-vous, que le titulaire d'une telle licence serait enregistré par le Conseil Médical d'Ontario, en admettant que le même

privilège soit accordé aux médecins d'Ontario par la Province de Québec ?

Avec mes salutations, je demeure votre dévoué,

A. LAURENDEAU, M. D.

London, Ont., 30 octobre 1906.

A M. le Dr Laureandeu,

St Gabriel de Brandon, Québec.

Mon cher confrère,

En réponse à votre lettre en date du 24 de ce mois, permettez-moi de vous répondre que avec le Conseil Médical actuel de la Province d'Ontario, je ne pense pas que votre proposition serait prise en considération. Il serait bien préférable d'envoyer vos jeunes médecins devant le Bureau médical d'examineurs de l'Ontario.

Le Conseil Médical de la Province d'Ontario est tout prêt à faire partie d'une entente par laquelle une même licence serait valable par tout le Dominion. Mais si une autre province désirait établir la réciprocité de licences avec la Province d'Ontario, je pense que notre Conseil Médical exigerait avant tout que la dite province ne possède qu'un seul Bureau Médical ayant le droit de délivrer des licences et que le niveau des études aussi bien en vue d'obtenir la matriculation que pour obtenir le diplôme de médecin soit égal au niveau des études existant actuellement dans la Province d'Ontario.

Il nous serait très avantageux, je veux dire il serait à l'avantage du Dominion tout entier qu'un tel acte soit passé. Il permettrait aux médecins de pratiquer librement dans toute l'étendue du Dominion aussi bien qu'en Irlande et en Grande-Bretagne. Ce serait d'un immense avantage pour nos jeunes médecins qui pourraient obtenir des situations dans le service impérial tel que l'armée et la marine et il ne fait pas de doute qu'avec le temps toutes les autres colonies leur ouvriraient leurs portes, toutes choses qui contribueraient dans une large mesure à développer l'esprit d'unité impériale. Je souhaite que vous vous ne vous découragez pas dans vos efforts et vous pouvez être assuré que pour notre part dans la Province d'Ontario nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour vous aider.

Avec mes sentiments les meilleurs, croyez-moi, votre bien sincèrement,

W. A. MOORHOUSE.

PRODUITS SPECIAUX DE LA PHARMACIE DU DOCTEUR MIALHE

Professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Paris
8 Rue Favart, Paris.

Cardiopathies

Solution de DIGITALINE CRISTALISÉE Petit Mialhe titré au millième. Seule médication digitalique rationnelle et scientifique. Préparée et administrée selon les préceptes du Professeur Potain, cette préparation est bien supérieure aux infusions ou macérations de feuilles. [Dr Féréol, Secrétaire de l'Académie de Médecine]—Granulés entièrement solubles dosés au quart de milligramme—Ampoules pour injections hypodermiques.

Furonculose

LEVURE DE BIÈRE MÉDICINALE DESSECHÉE DE MIALHE sans goût ni odeur désagréables. Notre levure est toujours tirée avant sa mise en vente.

Maladies Consomptives—Cacodylates et Méthylarcinates de Petit Mialhe.

Digestion du lait Suralimentation, Augmentation rapide du poids par le

LAB-LACTO-FERMENT-MIALHE

ferment physiologique, titré, que l'on ajoute au lait et qui n'en change ni le goût ni l'aspect.

Alimentation des enfants et des Vieillards, convalescents, etc. de Bananine Mialhe—Farine de bananes phosphatée.
Aliment léger de digestion facile et ne constipant jamais.

DIGESTIONS LENTES et DIFFICILES—Elixir Mialhe à la pepsine nativo—Un demi siècle de succès.

CONJONCTIVITES TRACHOME GRANULEUX: Crayon de Cupricine Mialhe

Dépôt Général—**DÉCARY & ROUCIER**—à Montréal

J. H. CHAPMAN,

Instruments de Chirurgie

—ET—

Fournitures pour Hopitaux

Nous avons toujours en stock un assortiment complet de tous les instruments de chirurgie, appareils, sondes, bandages herniaires et autres.

Ainsi que toutes les fournitures de pansements et ligatures d'un usage courant.

Nous sommes organisés de façon à pouvoir suppléer toute commande qui nous est donnée, dans le minimum de temps et aux prix les plus bas possibles.

20 Avenue du College McGill

TELEPHONE UP 1396

Vis-a-vis l'Hotel Welland

“Le seul dépositaire du sérum antituberculeux et sérums antistreptococciques Marmoreck, pour le Canada, est M. Arthur Décary, Montreal, 63 rue Notre-Dame Est.”

DE JOUR OU DE NUIT

Téléphonez Up Town 2667

WILLIAM WRAY

PRIX : AMBULANCE \$2.00
LANDEAUX AMBULANCE \$5.00

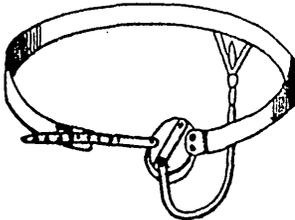
2436 rue STE-CATHERINE

MONTREAL

Maison de Confiance

BRAS ET JAMBES ARTIFICIELS

dessinés pour toutes les amputations et les difformités : Jambes construites avec une articulation du genou. Pied en caoutchouc, avec toutes les dernières améliorations, permettant à la personne de marcher sans boîter et de s'asseoir aussi facilement qu'une personne n'ayant pas de jambes artificielles.



Ceintures abdominales pour femmes enceintes.
Ceintures abdominales pour femmes souffrant d'éventration—faites sur mesure, tissu, soie, toile ou coton.—Bandages herniaires - - - - -

Maison

MARTIN & CIE.

36, Rue Craig Est

Telephones Est 1499-5120

PHARMACIE DR. J. LEDUC & CIE

PRODUITS PHARMACEUTIQUES PURS

Les ordonnances sont remplies avec le plus grand soin et la plus scrupuleuse exactitudes, avec des produits supérieurs, par des Pharmaciens licenciés seulement.

Service de Nuit . Tel: Est 2615 . Service du Dimanche

PUISSANT ACCÉLÉRATEUR de la NUTRITION GÉNÉRALE

Ramène l'appétit et provoque une augmentation rapide du poids des malades; fait tomber la fièvre et disparaître la purulence des crachats chez les TUBERCULEUX.

EXPÉRIMENTÉ avec succès dans les Hôpitaux de Paris et les Sanatoria. Communications à l'Académie des Sciences, la Société de Biologie, de Thérapeutique. Thèse sur l'HISTOGENOL, présentée à la Faculté de Médecine de Paris.

HISTOGENOL

à base de Nucléarhine.

NALINE

Médication Arsénio-Phosphorée organique.

TUBERCULOSE

LYMPHATISME, SOROFULE, BRONCHITES CHRONIQUES, NEURASTHÉNIE, CHLORO-ANÉMIE, CONVALESCENCE, etc.

LITTÉRATURE et ÉCHANTILLONS : S'adresser à NALINE, Ph^{ie} à St-Denis (Seine).

FORMES :
Emulsion : 2 cuill. à soupe par jour.
Élixir : 2 cuill. à soupe par jour.
Granulé : 2 mesures par jour.
Ampoules : 1 ampoule par jour.
Comprimés : 4 par jour.

INDICATIONS :

Dr BROCHU — Je n'hésiterai pas à employer les termes les plus sévères en présence de la conduite de M. le Dr Laurendeau qui a commis à mon égard une action absolument diffamatoire et qui a cherché à fausser l'opinion de ceux qui forcément ne peuvent connaître les faits tels qu'il se sont passés. Il a travesti d'une façon indigne ma proposition et ce faisant a absolument manqué de la plus élémentaire bonne foi. Je proteste ici de la façon la plus vive de la façon dont M. le Dr Laurendeau combat ceux qui n'ont pas la bonne fortune de lui plaire. Il a abusé de son titre de Gouverneur et de membre de cette assemblée pour faire auprès d'un membre d'une autre assemblée une démarche qu'il n'était pas qualifié pour faire. Je laisse à cette assemblée le soin de juger la conduite de M. Laurendeau et si nous devons, comme il le demande, faire paraître dans nos procès verbaux une correspondance que personne ne l'avait chargé de recueillir.

Dr LACHAPPELLE — Je dois rectifier ce qui me paraît erroné dans les faits rapportés par notre collègue le Dr Laurendeau. La question à laquelle je me suis opposé n'était pas de nommer un bureau spécial d'examineurs pour accorder des licences à ceux qui voulaient aller pratiquer dans Ontario, mais de nommer ou mieux d'ajouter des pouvoirs spéciaux au bureau actuel pour donner une licence spéciale afin d'aller pratiquer dans les autres provinces, car je ne comprenais pas alors pas plus que je ne comprend aujourd'hui comment on pourrait former un Bureau d'examineurs capables de donner un certificat de capacité pour aller pratiquer dans les autres provinces. Ceux qui ont notre licence et qui vont demander la licence dans Ontario doivent subir des examens. Pour faire disparaître la raison de leur refus d'accorder un échange de licences il faut que notre Bureau contrôle tout l'examen. Ceux qui ont passés par nos Universités contrôlées par nos assesseurs, ne peuvent faire reconnaître notre licence parce qu'il ne savent pas si cette licence vient de notre Bureau ou des Universités. Nous refusons ce privilège aux élèves de nos propres Universités. Eux aussi refusent ce privilège aux élèves de leurs propres Universités. J'ai qualifié un tel état de choses du nom de licence

d'exportation. Si nous tenons à garder nos privilèges ce que nous offrirons à Ontario et aux autres provinces ne seraient à vrai dire que des licences d'exportation. Ils nous répondront naturellement envoyez-nous vos candidats qui veulent passer chez nous nous pouvons les examiner nous-mêmes, nous serons juges de leur capacité. Voilà la question telle que je l'ai comprise et qui n'a pas été posée exactement de cette manière par le Dr Laurendeau. Ces communications non officielles et non autorisées devraient se faire avec une grande prudence. Une question qui touche à des privilèges dont jouissent depuis si longtemps des corps organisés tels que nos Universités ne peuvent être résolus qu'avec beaucoup de temps, de tact et de sentiments amicaux, et si les deux grands corps universitaires et le Bureau viennent à s'entendre, les provinces viendront facilement à régler la question. Une lutte de force entre les Universités et le Collège ne devrait pas être entreprise, il faut de l'entente entre ces deux corps pour arriver à une solution satisfaisante pour tout le monde. Pour moi mes convictions sont inébranlables, on doit un jour arriver à une solution favorable aux deux parties qui mettront fin aux luttes d'antagonisme si nuisible à notre profession.

Dr SIMARD, secondé par le Dr SIROIS demandent que la correspondance du Dr Laurendeau et le débat auquel elle a donné lieu ne rentre pas au procès verbal de l'assemblée.

En conséquence le Dr Laurendeau demande à rentrer en possession de cette correspondance et l'incident est clos.

Hon. Dr FISET — Vote des remerciements au président qui par ses hautes capacités a mérité deux fois de s'asseoir au fauteuil présidentiel. Pour lui c'est la dernière fois qu'il assiste à ces assemblées, son âge et ses nombreuses occupations lui faisant un devoir de se retirer.

Dr LACHAPPELLE — Remercie en quelques mots le Dr Fiset de ses aimables paroles. Mais les éloges qu'il a reçus ce n'est pas lui qui les mérite mais tous les membres de cette assemblée qui en se séparant peuvent se dire qu'ils ont toujours su faire leur devoir.

ENTERRÉS VIVANTS (1)

SIGNES DE LA MORT

(Par Albert Laurendeau)

Je n'aurais jamais cru qu'un cœur pût tant souffrir sans se briser. Bientôt le cercueil fut enlevé et placé sur un corbillard et nous arrivâmes au cimetière. A ce moment j'essayai de faire un dernier effort pour crier mais en vain. Je sentis les chocs du cercueil se heurtant contre les parois de la tombe, j'entendis le glissement des cordes, lorsqu'on les retira après la descente du cercueil. La voix bien connue d'un ami m'adressa alors quelques paroles d'affection et de louange, et je comprenais chaque parole qu'il disait: tout cela ne servait qu'à accroître mon désespoir dans cette situation épouvantable. Le discours fini, mille tonnerres grondèrent autour de moi; c'était les pierres et la terre jetées sur mon cercueil. Comme la fosse se comblait, je me jugeai exclu à jamais du monde des vivants. J'étais enterré vivant. Mon espoir maintenant était que je n'aurais plus longtemps à souffrir, et que la suffocation mettrait un terme à mon état horrible. Je fus de nouveau désappointé. Mes poumons étaient paralysés et n'avaient pas besoin d'air; mon cœur ne battait point, ma poitrine n'était mue par aucun souffle; je ne pouvais remuer un doigt, et néanmoins, je vivais, car je souffrais; ma raison et ma mémoire étaient intactes et n'avaient rien perdu de leur énergie.

J'avais dû demeurer bien des heures dans cet état, quand mon angoisse fut interrompue par un bruit qui s'approchait. Je compris que mon cercueil était exhumé, je sentis qu'on l'ouvrait, et j'éprouvai la sensation d'un froid pénétrant. On transporta mon corps à une grande distance et on m'étendit enfin sur une table glacée. Bientôt après, j'entendis le son de nombreuses voix; des mains me touchèrent et comme quelqu'un souleva la paupière d'un de mes yeux, je me vis dans un amphithéâtre anatomique, au milieu d'une multitude de jeunes étudiants, parmi lesquels je reconnus deux de mes camarades d'école.

(1) Voir No 12, A. I. p. 179.

On résolut de me soumettre d'abord à des expériences électriques. On disposa l'appareil, et à la première décharge électrique, ce fut comme si dix mille étincelles avaient dansé devant mes yeux, et tout mon organisme fut secoué. A la seconde décharge, chacun de mes nerfs vibra comme les cordes d'une harpe et mon corps se dressa dans une posture assise, avec les muscles rigides et les yeux ouverts et fixes. On m'étendit de nouveau le professeur s'approcha et me fit une légère incision à travers les téguments de la poitrine. A ce moment un profond changement eut lieu dans tout mon corps. Je réussis à pousser un cri; les liens de la mort étaient rompus, et je revins à la vie." (Léonce Lenormand, Des inhumations précipitées).

II

C'en est assez de ces histoires macabres; mais si je citais tout ce que j'ai lu sur ce sujet, j'aurais de quoi en faire des volumes, une bibliothèque; de quoi ébranler la raison des nerveux et rendre fou les prédisposés aux phobies.

Pour donner une idée de la richesse, de l'abondance de cette matière, de même que pour faciliter les recherches de ceux que cette étude pourrait intéresser, je rappellerai que Tebb, Vollum et Hartman dans "Premature burial", rapportent au long 384 cas de sujets enterrés vivants, ou disséqués vifs, brûlés vifs, embaumés vifs, ou échappés presque miraculeusement à l'inhumation précipitée.

Certains auteurs ont certainement exagéré les dangers de l'inhumation prématurée; ainsi Thiéry, "De la vérification des décès dans les hôpitaux, — Archives générales de médecine" 1905, page 423, et Friedrich, "Information relative to persons who have been buried alive", affirment qu'un tiers de ceux qui rendent le dernier soupir dans leur lit, ne sont pas encore réellement morts lorsqu'on les enterre.

Le Dr Léonce Lenormand nous semble plus près de la vérité, quand il écrit dans son savant traité "Des inhumations précipitées", "qu'un millième du genre humain a été et est encore enterré vivant chaque année".

M. Le Yuern dans son "Danger des inhumations précipitées", ouvrage qui a eu plusieurs éditions, déclare que lui-même personnellement, a rencontré 46 cas d'enterrements prématurés, pendant l'espace de douze ans. Il s'est voué durant trente ans à l'étude des faits de ce genre et en a recueilli 2,313 de diverses sources. Il juge

Névrosthénine Freyssinge

Solution concentrée de glycérophosphate de soude, potasse et magnésie, principaux éléments de la matière nerveuse. Chaque goutte de *Névrosthénine* pèse 7 centigr. et contient 2 centigr. de glycérophosphate composé dissous dans 5 centigr. d'eau distillée stérilisée. — La *Névrosthénine* ne contenant, ni chaux, ni sucre, ni alcool, peut être administrée sans inconvénient aux diabétiques, albuminuriques, artério-scléreux, etc. — Dose moyenne 10 à 20 gouttes à chaque repas. *Anémie cérébrale, Neurasthénie, Surmenage* et tous les *Epuisements nerveux*.
Prix du Flacon compte-goutte 3 fr. rue de Rennes, 83, Paris, et les Pharmacies

Capsules Dartois

Dosées à 5 centig., véritable créosote de hêtre titrée

Les Capsules Dartois et les Gouttes de *Névrosthénine Freyssinge* sont préparées par les laboratoires de

FREYSSINGE

Pharmacien de première classe. Licencié en sciences. Ancien préparateur à la Faculté de Médecine et à l'École de Pharmacie de Paris.

83, Rue de Rennes, Paris
Seul agent pour le Canada

Rougier Frères,
63, Notre-Dame Est, Montréal

KOLACA TONIQUE

Nervin à base de; Noix de Kola, Coca et Guarana, digérés dans un vin pur. Recommandé spécialement dans le traitement de la neurasthénie, la faiblesse cérébrale, la dyspepsie nerveuse, etc., etc.

Depositaire pour le Canada:

E. J. NADEAU

PHARMACIEN

Coin St-Denis et Rache!
Coin St-Denis et Duluth

CAPSULES SOLUBLES ELASTIQUES

Nous manufacturons une ligne complète de Capsules, Bougies Urétrales, Pommes, Tampons Vaginaux.

Echantillon et prix fournis sur demande. Travail special fait promptement. Prix mo lérés.

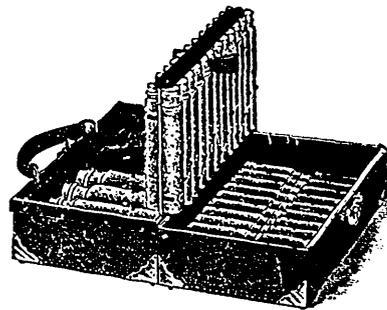
— EN VENTE CHEZ —

LYMAN SONS & CO. LA COMPAGNIE KENT & STEVENSON.
Montreal.

Robin & Co. Montreal Can.

LYMAN, SONS & CO.

MARCHANDS



d'Instruments
de Chirurgie,
Accessoires
pour Hopitaux
et Appareils
de Chimie

Nous avons un assortiment complet d'Instruments les plus modernes et de la meilleure qualité.—Nous mettons la qualité avant le bon marché.

Les prix demandés sont donnés avec satisfaction.—Votre patronnage est sollicité.

380-386, rue Saint-Paul, Montréal

L'EAU CRYSTALLINE

Stérilisée par le Filtre Pasteurisant

Une eau garantie absolument pure, libre de tout microbe ou germe de maladie contagieuse.

Prix: 2½ cts le DEMI-GALLON

Livrée à domicile dans Montréal.

Les bouteilles sont stérilisées avant d'être remplies.

The NEW PASTEURIZING FILTER Co. Ltd. 142 Rue Ste Catherine Ouest

TEL. BELL, MAIN 2297

FILTRE PASTEURISANT

Ce filtre donne une eau limpide et absolument stérile.

Un contrôle rigoureux en a été fait, au point de vue bactériologique, aux laboratoires des institutions ci-après mentionnées :

Université McGill,
Hôpital Notre-Dame,
Hôpital Victoria,
Hôpital Glengary.

Pharmacie LAURENCE

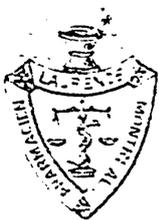
Coin St-DENIS et ONTARIO

Drogues, Produits Chimiques & Pharmaceutiques récents & purs

TOUS LES REMEDES NOUVEAUX

OVULES

A LA GLYCERINE SOLIDIFIEE POUR PANSEMENTS VAGINAUX, PREPARES SUR DEMANDE A TOUS MEDICAMENTS.



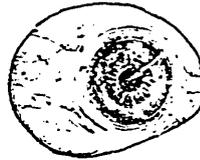
Bismutes, Cacodylates, Méthylarsinates Glycés, Iodure de Potassium, Éléonore, Storaxine Etc. Sérums antitoxiques, Sérums Artificiels, Oxygène pour inhalation.

Les prescriptions sont remplies avec le plus grand soin et la plus scrupuleuse exactitude avec les produits supérieurs.



Nos dents sont très belles, naturelles, garanties. Institut Dentaire Franco - Américain, (incorporé), 129 rue St-Denis, Montréal.

AJUSTEMENT PARFAIT



Examen et correction de la vue par Rod. Carrière, opticien refractionniste et consultation.

Les méthodes modernes pour l'examen des yeux veulent dire une connaissance précise des défauts qui affectent la vue et la correction obtenue par l'emploi de verres correcteurs donnant satisfaction.

TEL BELL EST 2257

CARRIERE, OPTICIEN

Diplômé du Collège Optique de Philadelphie, Instructeur d'Optique au Collège de Pharmacie de Montréal. Opticien à l'Hôtel-Dieu

258 Est Ste-Catherine, MONTREAL.

Entre St-Denis et Sanguinet

A l'Hôtel-Dieu, 9,30 à 11 a. m. Au magasin 1 à 5 p. m.

The French Pasteurized Fluid Beef Co., Ltd.

"VITA"

Le meilleur et le plus pur des Extraits de Bœuf et de Légumes.

Spécialement recommandé pour l'alimentation des enfants, vieillards, malades et convalescents. Pris chaud en hiver, froid en été, constitue la plus hygiénique des boissons. : : : :

Se trouve dans toutes les bonnes pharmacies

LAPORTE, MARTIN & CIE.

Seuls agents pour le Canada et l'Île de Terre-Neuve

MONTREAL

KUMYSS

Le Kumyss et l'aliment par excellence de convalescents. Il est supporté par l'estomac le plus difficile.

Fabriqué et vendu par

JOHN LEWIS

PHARMACIEN

Coin Ste-Catherine et Université

TEL. 2985

MONTREAL

Antiseptic Evan's Throat Pastilles

SOULAGE IMMEDIATEMENT :

L'Enrouement, l'Extinction de la Voix, le Catarrhe et la Bronchite

Prôné avec enthousiasme par les membres les plus éminents du clergé, les conférenciers, les chanteurs et les acteurs les plus en renom de l'Amérique et de l'Europe

En vente chez tous les pharmaciens

National Drug & Chemical co. of Canada Ltd. - Montreal

que les proportions des inhumations précipitées, est en France de deux pour mille. Bruhier dit que sur 30,992 personnes décédées dans l'espace d'un an, 154 furent enterrées vivantes. Icard, "Le danger de la mort apparente", 1903, page 9, d'après des faits bien constatés, cite des chiffres qui établissent une proportion de "un" enterré vivant sur 200 inhumations. Le Révérend Ouseley, dans son opuscule "Earth to earth burial" pense que au moins 2,700 personnes sont enterriep écrit: "En 1829, des dispositions furent prises dans le pays de Galles. Le Prof. Frolicio écrit: "En 1829, des dispositions furent prises dans le cimetière de New-York pour que chaque défunt put communiquer avec les vivants, dans le cas où celui-ci s'éveillerait. De 1,200 personnes enterriées, 6 revinrent à la vie". Le même auteur rapporte qu'en Hollande, un examen fait sur 1000 défunts, donna cinq cas de personnes revenues à la vie avant l'enterrement ou dans leur tombeau.

Comme conclusion de ce que nous venons d'apprendre, en concédant aux plus optimistes qu'ici au Canada, nous aurions moitié moins d'accidents, pour me servir d'euphémisme, que dans les autres pays, — soit un enterré vivant par 500 — ce serait donc 12 à 15,000 de nos concitoyens murés vivants dans le tombeau, annuellement. Cela glace un peu en y songeant. En tout ceci, ce que je trouve de plus étonnant, c'est que ces faits que j'ai relatés plus haut, et des milliers d'autres analogues, sont connus du public, des médecins, des législateurs, et cependant les autorités n'adoptent aucun moyen pour enrayer ou même atténuer cet abominable état de choses. La loi protège ma vie, voire mes biens contre les assassins, les voleurs, mais elle est muette sur cet horrible supplice: "Enterrié vivant". J'aimerais cent fois mieux mourir par le fer, le feu ou le plomb, que par cette agonique réclusion.

Les règlements qui régissent notre province, dont j'extraits le petit article suivant: "Tout médecin qui a donné ses "soins professionnels pendant la dernière "maladie d'une personne décédée, doit "sous sa signature, certifier le décès et "la cause du décès de cette personne", sont un leurre. Combien de médecins constatent la mort réelle de visu, du supposé décédé, avant de donner un certificat ?

La fréquence des inhumations prématurées, de même que l'incertitude des signes positifs de la mort, que nous étudierons plus loin, ont donné à réfléchir à tous les philanthropes qui se sont occupés de cet-

te importante question. Les vœux les plus singuliers ont été émis, pour éviter de pareils accidents. Ainsi, le Dr Hartman, déjà cité, propose les trois moyens suivants: 1. l'enterrement sans cercueil, afin que le léthargique soit immédiatement étouffé; 2. l'usage de cercueils imperméables, que l'on remplirait de gaz irrespirable avant l'inhumation; 3. la crémation.

Tebb que j'ai déjà aussi cité, dit que, "parmi les nombreux moyens proposés par les correspondants de la presse, dans le but d'empêcher l'inhumation des vivants, la crémation est le plus fréquent."

Le Dr E. E. Carpmael, professeur de médecine à l'Université de Berkeley, États-Unis, recommande, dans le "Morning Post" de Londres, du 19 septembre 1905, l'injection de strychnine; tandis que "Medicus", dans le "Daily Chronicle" du 17 septembre 1895, propose l'autopsie. Ce dernier moyen a été proposé par beaucoup d'autres, tels le chirurgien anglais Cooper, les professeurs Joubert et Fodéré, le Dr Villeneuve, etc. Un correspondant de l'"English Mechanic", dans le numéro de ce journal du 25 octobre 1895, dit que depuis longtemps il donne le conseil de faire une injection de morphine avant de mettre le corps dans la bière. (Cf. *Premature burial* de Tebb, etc., p. 311; Icard op. cit. pp. 12-13).

A ce que rapporte le Dr Luigi Chierici (écrivain qui s'est occupé de cette matière) dans un de ses opuscules intitulé: "I sepolti vivi e le camere mortuarie d'osservazione", Rome, 1888, p. 14, quelqu'un inventa un appareil qui devait s'appliquer sur la poitrine, tel qu'au moindre mouvement du défunt, une aiguille se décrocherait et pénétrerait dans son cœur.

A tout prendre, si l'hygiène n'y faisait objection, je serais de l'avis du philosophe grec Demonax; comme on lui demandait, alors qu'il avait atteint l'âge de cent ans, de quelle façon il voulait être enterré, il répondit: "N'en ayez cure, le cadavre s'enterriera pas sa mauvaise odeur".

III

Puisque notre Conseil d'hygiène provincial ne nous permet pas de suivre l'avis du philosophe grec, — et que la loi ne nous laisse que le choix entre l'inhumation et l'incinération, — laquelle alternative pourrait nous empêcher de mourir de vieillesse, — nous allons passer en revue la symptomatologie de la mort, afin de pouvoir dépister cette traîtresse, si c'est possible.

Quels sont donc les signes de la mort ? Parlois, rien n'est plus difficile à établir que ce diagnostic. Et ce qui démontre, de toute évidence, combien la mort apparente peut en imposer, c'est qu'en 1870, l'Académie de médecine de Paris, ayant résolu d'accorder le prix de 20,000 francs laissé par le Marquis d'Ourches, à qui découvrirait un signe certain de la mort pour tous les cas, personne ne réussit à décrocher cette aubaine, en dépit des 102 mémoires que l'honorable corporation reçut à ce sujet.

Je rappellerai ici sommairement la longue liste des prétendus signes positifs de la mort confirmée, chacun d'eux ayant eu pour la plupart, quelques défenseurs. La perte de la parole, de la connaissance, de la sensibilité, des mouvements musculaires, appartiennent plutôt à la mort apparente qu'à la mort réelle, ou plutôt, ne sont que le cortège du premier acte de la tragédie qui termine toute vie. Mais il n'en va pas ainsi avec l'arrêt de la respiration, de la circulation, des mouvements cardiaques, le relâchement musculaire, des sphincters, lesquels étant certainement des signes de grande probabilité, ne peuvent cependant pas donner une certitude complète. Si maintenant l'on ajoutait aux constatations précédentes les faits suivants, peu de personnes douteraient de la réalité de la mort: l'œil cadavérique avec taches noires de la sclérotique, la face hippocratique, coloration verdâtre de l'abdomen, taches cutanées et régidité cadavérique. Pour plus de sûreté, supposons que l'on utilise tous les procédés d'expérimentation proposés jusqu'aujourd'hui, tels: absence de toute turgescence, ou dilatation des veines, après qu'on a exercé une pression entre elles et le cœur; absence de tous signes de rouille ou d'oxydation sur une aiguille après qu'elle a été plongée profondément dans les tissus (procédé Cloquet et Laborde); absence de coloration rosée dans les parties semi-transparentes du corps sous l'influence d'un puissant rayon de lumière; absence de contractions musculaires sous le stimulus du galvanisme, de la chaleur ou de la ponction; absence de la coloration rougeâtre de la peau, sous l'action d'une injection sous-cutanée d'ammoniaque; absence d'écoulement sanguin à la suite de phlébotomie; absence des signes de la chandelle, du miroir sous le nez, du vase d'eau sur l'abdomen; absence de la réaction à la fluorestine; cependant, malgré cet ensemble imposant de probabilités, nous ne pourrions pas conclure à la certitude absolue de la mort. Brouardel dit: " Nous n'avons aucun

signe, ni aucun ensemble de signes, qui dans tous les cas suffisent à préciser le moment de la mort avec une certitude scientifique ". Et j'irai plus loin que Brouardel, je dirai: La science peut affirmer au contraire que nous ne posséderons jamais ces signes, qui nous indiqueraient l'instant précis de la mort.

L'étude de ces signes, les recherches dans ce sens, ont provoqué des travaux vains mais considérables, ont même inutilement absorbé des vies entières, uniquement parce que l'on partait d'un faux principe, parce que l'on confondait l'âme et la vie. L'âme immatérielle et la vie animale sont tout à fait distinctes l'une de l'autre, et c'est de là qu'il faut partir pour trouver une solution à la question qui nous occupe, — cette solution fut-elle négative.

L'être humain est un composé de cellules ayant chacune leur vie indépendante; ces cellules se groupent en famille, en quelque sorte, pour former des tissus, des glandes, des organes différenciés, et la réunion de ces diverses parties reliées par un lien commun, forment une espèce de république, représentée par notre corps. Des groupes, des factions peuvent se dissocier sans mettre en danger la république, de même que des cellules peuvent vivre longtemps dispersés, isolés, après la chute, la disparition de cette république. De fait, après la mort, c'est-à-dire, après la chute du gouvernement cellulaire, les ongles, les cheveux, la barbe poussent pendant des jours; les cils vibratils des épithéliums s'agitent des heures; les globules du sang peuvent même vivre longtemps hors des vaisseaux veineux ou artériels; bref, les vies plutôt que la vie s'éteignent graduellement les unes après les autres, presque jamais dans le même ordre. L'on conçoit donc facilement que la vie étant un total variable, constamment en équilibre instable, il sera toujours impossible de préciser à quel moment l'on aura assez soustrait, pour ne plus pouvoir reconstituer ce total. Trop de contingence concourent aussi à obscurcir ce passage précis de la vie à la mort: tel sujet laissé à lui-même meurt, qui reviendrait s'il était stimulé; tel noyé n'en peut réchapper s'il ne subit le traitement du Dr Laborde (tractions rythmées de la langue), etc., etc.; tel autre considéré comme mort, le serait réellement, si le médecin n'arrivait à temps. Tout ce que je viens d'écrire, peut se résumer comme suit: " le même homme peut-être mort ou vivant dans un cas donné, suivant les circonstances "

(A suivre)

Institut Hydro-Electrothérapique et .. SANATORIUM ..



POUR
Maladies
Nerveuses
et Chroniques

Fondé en 1896. — A 2.30 hrs de Montréal.
L'une des meilleures institutions du genre en Amérique.

Traitement absolument individuel : Au besoin le patient aura le traitement électrique sous toutes ses formes, les bains, les douches chaudes ou froides, le massage, les bains d'air chaud ou de vapeurs, les inhalations et tous les soins voulus sans compter bien entendu le traitement médical requis par chaque cas particulier.

Prix: \$12. à \$21. par semaine, selon les accommodations offertes et les soins donnés.

MÉDECINS :

CHARLES N. DEBLOIS, OLIVIER TOURIGNY,
Médecin-Directeur. *Médecin-Adjoint.*

Pour renseignements, s'adresser au Directeur,

23 Avenue Laviolette, Trois-Rivières, Que.

Elixir Anti-Rhumatique

DU

Dr JOS. COMTOIS

A base de Salicylate de Soude combiné avec les meilleurs dissolvants de *l'acide urique*.
Supprime rapidement les douleurs. Ne dérange pas l'estomac.

En vente dans toutes les pharmacies.

Brochure explicative aux médecins sur demande.

PHARMACIE COMTOIS

1636 rue St-Jacques

(Angle de la rue Atwater)

TELEPHONE MAIN 3379

MONTREAL

Destruction assurée du Ver Solitaire de
l'Ankylostome, etc.

TAENIFUGE FRANCAIS

du Docteur E. DUHOURCAU, de Cauterets (France)

A l'extrait chloroformo-huileux de fougère mâle des Pyrénées.

Agissant seul et sans purgatif, innocuité absolue.

Adopté par les Ministères de la Marine et des Colonies. Admis dans les Hôpitaux de Paris, etc. Médaille aux Expositions de Lyon, Bordeaux, Bruxelles. Médaille d'Or à l'Exposition coloniale de Rochefort-sur-Mer. Hors concours à Poitiers 1899. 4 récompenses à l'Exposition Universelle de Paris 1900. Grand Prix dans la collectivité vétérinaire. Médaille d'Or à l'Exposition de Brest et d'Ostende. Hors concours à l'Exposition de Londres 1901. Médaille d'Or à l'Exposition d'Hanoï 1902. Liège 1905.

PRIX: 6 FRANCS.

Depot au CANADA : A. DECARY, Pharmacien, 310 Ste-Catherine Est,
MONTREAL.